

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Exercice 2023



Renouvellement Station d'épuration de Mauzé/Mignon

Application de loi n° 95-101 du 02 Février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement et sur l'information des usagers des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, du décret n° 2007-675 et de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Sommaire

Pages

A)	PRESENTATION GENERALE DE LA DIRECTION ASSAINISSEMENT	3
1)	PRINCIPAUX INDICATEURS	4
2)	LES RESPONSABILITES DE LA COLLECTIVITE ET DU PARTICULIER	4
3)	L'ORGANISATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT	5
4)	LES STATIONS D'EPURATION	8
5)	LE DEVELOPPEMENT DURABLE A L'ECHELLE DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA CAN (DD A7)	9
B)	LA CHAINE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES : ELEMENTS TECHNIQUES	10
1)	LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES EQUIPEMENTS GERES	10
a)	<i>Les réseaux collectifs de collecte des eaux usées</i>	10
b)	<i>Le système d'épuration des eaux.</i>	12
c)	<i>Les postes de pompage des eaux usées.</i>	16
d)	<i>Production et traitement des boues</i>	16
e)	<i>Autres produits</i>	17
2)	LA POPULATION ET SON RACCORDEMENT AU RESEAU COLLECTIF	18
3)	LES ASTREINTES	19
C)	LE PRIX DU SERVICE ASSAINISSEMENT	20
1)	LE TARIF DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT	20
2)	EVOLUTION DU TARIF DE LA REDEVANCE DE 2019 A 2024	21
3)	EVOLUTION DES VOLUMES D'EAU SOUMIS A LA REDEVANCE	21
4)	SERVICES ET SENSIBILISATIONS (DD A7)	22
D)	LE BUDGET, INDICATEURS FINANCIERS ET INVESTISSEMENTS	23
1)	LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT	23
a)	<i>Les dépenses</i>	23
b)	<i>Les recettes</i>	23
2)	LE BUDGET D'INVESTISSEMENT	23
a)	<i>Les dépenses</i>	23
b)	<i>Les recettes</i>	23
3)	INVESTISSEMENTS, ORGANISATION EN LIEN AVEC L'OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DURABLE (DD A7)	24
E)	LES TRAVAUX	25
1)	TRAVAUX ACHEVES	28
2)	PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2024	29
F)	ANNEXES	31

A) Présentation générale de la direction Assainissement

Le présent rapport a pour objet de présenter le service assainissement et de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2023 selon l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adresse actuelle: Communauté d'Agglomération du Niortais SIEGE 140, Rue des Equarts - CS 28770 79027 NIORT CEDEX SERVICE ASSAINISSEMENT 24 rue des Grands Champs - Niort ☎ 05.17.38.79.49	Vos interlocuteurs privilégiés : M. Elmano Martins, Vice-président de la CAN ☎ 05.17.38.79.00 Didier Tirbois, Directeur adjoint, chef du bureau d'étude ☎ 05.49.78.53.47 Fabrice Gaureau, chef du service administratif et financier ☎ 05.49.78.53.35
--	--

Ouverture au public :

Les bureaux, situés 24 rue des Grands Champs à Niort, accueillent le public du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17h (fermeture au public de l'accueil le mardi après-midi)

Activités générales et missions de la direction assainissement :

Le service assainissement de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) est géré en régie à autonomie financière depuis 2023. Il est chargé de la collecte, de l'acheminement et du traitement des eaux usées : pour cela, il assure la conception, la réalisation et l'exploitation des réseaux d'assainissement, des stations d'épuration et des postes de pompage des 40 communes de l'agglomération.

Le service assainissement assure également la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement (études et suivi des travaux) effectués sur ses communes.

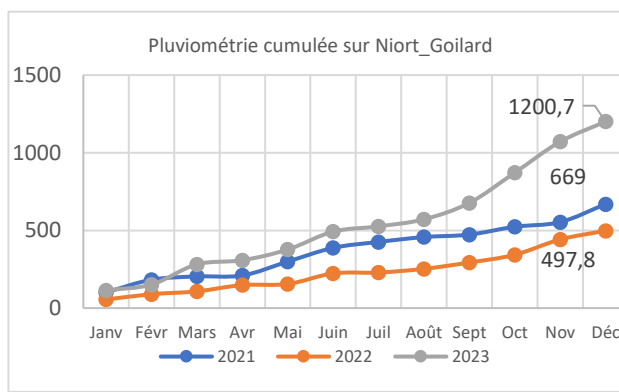
Il en va de même pour la gestion du service et les travaux d'eaux pluviales urbaines.

Il se charge aussi de l'instruction des dossiers de mise en place des filières d'assainissement non collectif et de leur contrôle sur les communes ou les quartiers ne possédant pas de système collectif.



Principaux faits marquants 2023 :

- Mise en œuvre d'une régie à autonomie financière au 1^{er} janvier 2023
- Début des recrutements en contrats de droit privé et application de la convention collective et de l'accord d'entreprise
- Coûts énergétiques en forte hausse (22%), pour la deuxième année consécutive nécessitant la mise en œuvre de mesures de sobriété
- Forts investissements liés aux travaux de renouvellement de 2 stations d'épuration à Mauzé/Mignon et Coulon mises en service en 2023
- Révision des zonages
- Mise en demeure relative aux dysfonctionnements du réseau de collecte de Magné consécutif aux fortes pluviométries de fin 2023



En cas d'assainissement autonome, le particulier doit posséder un dispositif d'assainissement en bon état de fonctionnement qui doit être entretenu régulièrement (vidange lorsque le taux de boues dépasse 50% du volume de la fosse, soit environ tous les 4 ans).

3) L'organisation du service assainissement

Moyens humains

Près de 70 agents, répartis en plusieurs services/équipes, gèrent l'assainissement (assainissement collectif, assainissement non collectif et eaux pluviales) sur l'ensemble du territoire :

Un service **projets et travaux** et une équipe **contrôle de l'assainissement** se chargent de l'établissement des projets, des dossiers de consultation et de la surveillance des travaux confiés aux entreprises, ainsi que des dossiers d'urbanisme. Les contrôleurs sont chargés de la conformité des raccordements aux réseaux collectifs, des contrôles de conception/réalisation et diagnostics/contrôles de bon fonctionnement des filières d'assainissement autonomes.

Un service **administratif et financier** assure la gestion financière et des marchés publics, la facturation et la gestion des abonnés de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, la facturation des branchements, ainsi que la mise en œuvre et le suivi des différentes conventions et délibérations.

Un service **d'exploitation** est installé principalement sur le site de la station d'épuration de Goilard à Niort. Il entretient 22 stations d'épuration dont la capacité varie entre 20 et 80 000 EH (Equivalent-Habitants). Elle exploite plus de 200 postes de pompage, 865 km de réseaux d'eaux usées, ainsi que 475 km de réseaux d'eaux pluviales. Le personnel procède aux dépannages, réparations, surveillance, analyses des eaux des stations d'épuration et postes de pompage, et au renouvellement du matériel et équipements.

Les moyens techniques du service

Pour l'exploitation et l'entretien des ouvrages, le service dispose de :

- 5 poids lourds pour aspiration et hydrocurage, dont le plus récent, un 16T livré fin 2022 (en photo ci-dessous)



- 2 camions benne
- des fourgons d'intervention pour les électromécaniciens, les serruriers et les équipes d'exploitation des stations.
- Un système d'hydrocurage léger sur remorque
- 13 véhicules légers pour les déplacements liés à l'activité du service
- une caméra d'inspection et d'enregistrement vidéo (permettant des inspections du diamètre 150 à 600) ainsi qu'un véhicule adapté pour ces interventions et une caméra d'inspection des branchements.

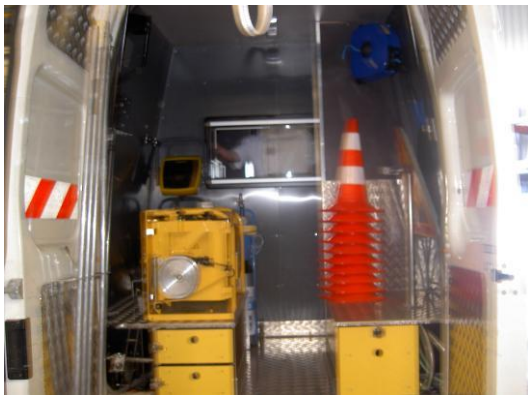
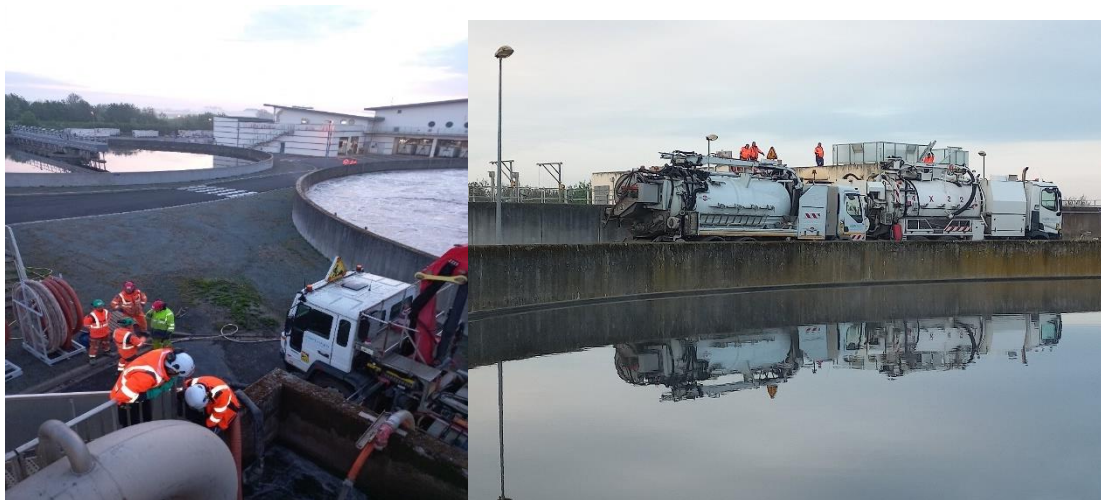


Figure 1 : matériel d'inspection vidéo

Les interventions



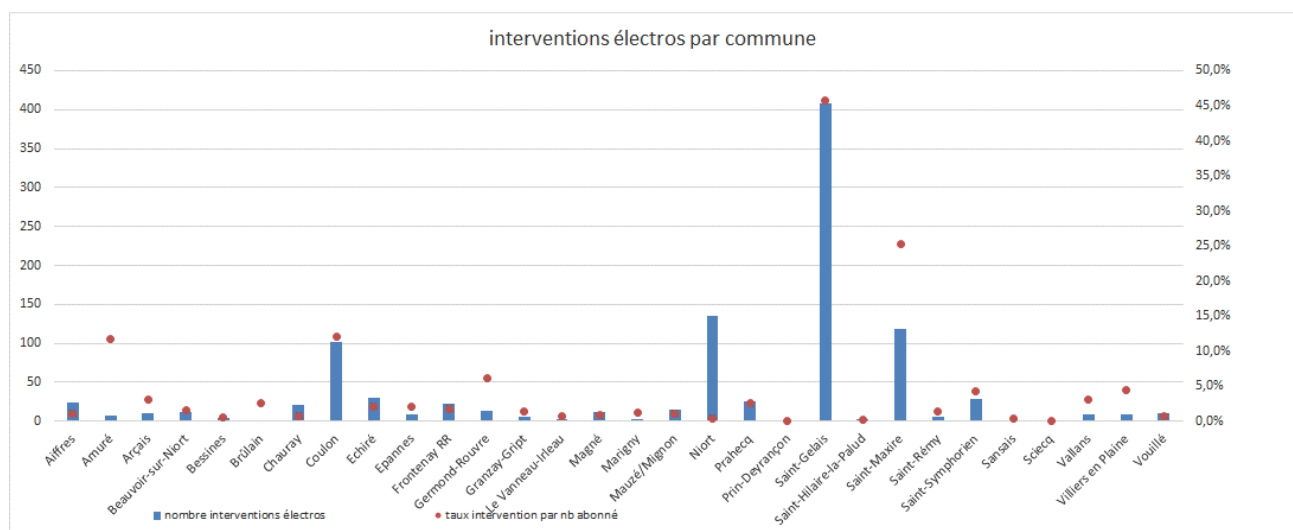
Intervention en régie pour l'arrêt de la STEP de Gollard (lors de la mise en œuvre du by-pass des pré-traitements)

Les réparations, les remplacements de pompes et divers matériels ainsi que les travaux de serrurerie sont effectués, en général, à l'atelier de la station d'épuration de Niort, ou par des entreprises locales.

2023 marque la poursuite d'un reporting performant de l'activité des électromécaniciens. De plus, une distinction a été faite pour toutes les activités entre le « préventif » et le « curatif ».

En 2023, Les électromécaniciens ont procédé à 1040 interventions au total.

64% des interventions correspondent à de l'entretien/préventif (ex : nettoyage, révisions, mesures) et 36% à du curatif (casses, non fonctionnement automate ou télégestion).

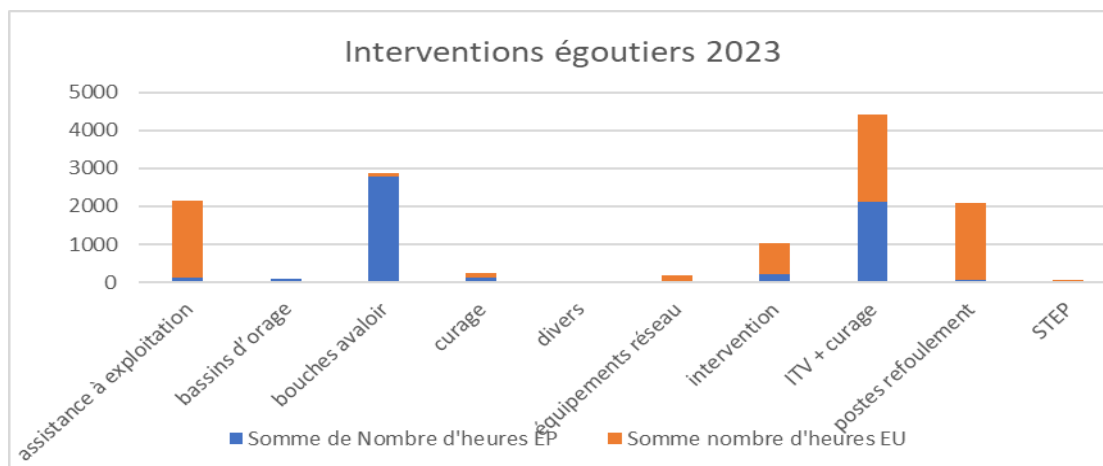


Le taux moyen d'intervention des électromécaniciens par abonné est de 2%, avec des variations très importantes par commune, puisqu'il est de à Echiré et 45% à Saint Gelais (seconde capacité de station du territoire de Niort Agglo rapporté au nombre d'usagers recensés à St Gelais).

Ils ont également effectué des travaux en régie, notamment l'entretien de la file B de la station d'épuration de Goillard.

Les pompes bouchées (lingettes) peuvent représenter une part importante des interventions en curatif (20 à 30%)

En 2023, les équipes d'égoutiers ont effectué 1472 interventions (42% du temps passé pour les eaux pluviales et 58% pour l'assainissement). Les types d'intervention sont répartis comme suit :



La vidange des bouches avaloirs (plus de 12 000 au total sur l'Agglo) a été réalisée en préventif sur 17 communes, auxquelles s'ajoutent les interventions curatives, en cas de besoin.

La part de préventif représente près de 90% des interventions.

En 2023, l'entretien de la métrologie s'est poursuivi avec 1607 heures comptabilisées (1424h en 2022), étalonnages (30% du temps), bilans, suivi du fonctionnement et dépannages ;



Contrôle avec étalonnage d'un point autosurveillance réseau (DO Jean Macé à Niort)

La conduite d'opération et la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux (extension et renouvellement des réseaux, stations d'épuration, bassins d'orage, postes de refoulement etc.) sont assurées en régie.

En 2023, dans le cadre de marchés de travaux, 131 nouveaux branchements d'assainissement ont été réalisés (équivalent à 2022 (131), 142 en 2021).

En 2023 aucune extension des réseaux d'assainissement n'a été réalisée. (355m en 2022, 20m en 2021),

Les renouvellements de réseau sont en légère augmentation avec 1381 m réalisés (1213m en 2022, 2914 m en 2021), avec une priorité donnée en secteur sensible et/ou en lien avec des renouvellements de station d'épuration (communes de Mauzé sur le Mignon, Beauvoir sur Niort, Frontenay RR, et Niort).

Le service a étudié :

164 permis de construire,
205 certificats d'urbanisme,
54 déclarations préalables et
35 permis d'aménager

dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme en **assainissement collectif**.

Ce sont au total 458 dossiers (assainissement collectif) qui ont été instruits en 2023 (baisse de 6% par rapport à 2022 (486), et une baisse de 19% en 2021).

Il a été vérifié la conformité du raccordement de 1139 branchements au réseau collectif (1355 en 2022, 1588 en 2021, 1400 en 2020).

S'agissant de l'équipe administration, finances et gestion des abonnés, les principales données sont les suivantes :

comparatif 2022-2023	2022	2023	évolution	observation
autorisations de rejet	2	-	-100,0%	forte pluviométrie, débordements
sinistres déclarés	13	24	84,6%	
réponses à Demandes de Travaux (DT/DICT)	4 030	3 455	-14,3%	
volume d'eaux usées facturé dans l'année	5 662 159	5 025 306	-11,2%	régularisation en 2022 commune ex-SEVC, baisse de la consommation en 2023 dématérialisation accentuée
factures émises	102 503	96 982	-5,4%	
courriers émis	981	945	-3,7%	
titres et mandats	5 837	6 284	7,7%	
abonnés au réseau d'assainissement	51 692	52 143	0,9%	
ratio abonnés/km réseau	58,0	60,3	3,9%	

4) Les stations d'épuration

(Cf. annexe 2 et 3)

En 2023, le service assainissement de la CAN exploitait 22 stations d'épuration (STEP). Leur capacité variait entre 20 et 80 000 EH (Equivalent-Habitant).

L'objectif d'une station d'épuration

Une station d'épuration sert à purifier les eaux que nous utilisons puis rejetons et qui sont chargées de toutes sortes de pollutions (organique, azotée, phosphorée...). Ces eaux usées comprennent d'une part l'eau rejetée quotidiennement par les usagers (eaux domestiques) mais aussi les eaux résiduelles des usines, entreprises, commerces... et d'autre part les eaux usées et pluviales collectées dans les réseaux unitaires.

Des stations d'épuration récentes à : Prahecq, Saint-Symphorien, Saint-Maxire, Arçais, Marigny, Aiffres, Sansais,

Des travaux de renouvellement : à Mauzé sur le Mignon et Coulon

Les normes européennes de rejet des eaux usées ont conduit les collectivités à construire de nouvelles stations d'épuration plus performantes dans l'élimination de l'azote et du phosphore en partie responsables de la prolifération d'algues dans les rivières (Sèvre Niortaise, Guirande, Courance, Mignon). Après d'importants programmes d'extensions de réseaux et création de nouvelles stations d'épuration, la priorité est au maintien en état et renouvellement du patrimoine (réseaux, stations d'épuration et postes de refoulement), dans un souci de protection de l'environnement.

En 2023, les stations d'épuration de Mauzé sur le Mignon et Coulon ont été mises en service.

Le montant des investissements consacrés aux études et travaux de réseaux, stations d'épuration et postes de refoulement s'est élevé à 8,5M€ en 2023 après 7,6M€ en 2022, soit deux années consécutives d'un niveau élevé d'investissement.

Les investissements en eaux pluviales se sont élevés à 1,9M€.

5) Le développement durable à l'échelle du service assainissement de la CAN (DD A7)

De par sa fonction, le service assainissement de la CAN est un acteur direct qui a pour objectif la préservation de l'environnement.

Le service assainissement de la CAN adapte au mieux les méthodes de traitement des eaux usées de façon locale et donne une priorité aux méthodes biologiques (et non chimique lorsque cela est possible). La qualité des cours d'eaux et des rejets de STEP est suivie régulièrement par auto-contrôle, et prestations de vérification externalisées.

Le traitement de l'azote et du phosphore est systématique pour limiter les risques d'eutrophisation. Plusieurs rapports annuels sont édités sur les activités et les services de la chaîne d'assainissement de la CAN. Les bilans font l'objet de délibérations ainsi que les données et indicateurs qui sont consultables par le grand public sur le site Internet de la CAN.

En plus des services conventionnels liés à ses missions, le service assainissement investit et prend d'ores et déjà des mesures pour limiter sa consommation d'énergie, pour valoriser les déchets et sensibiliser le grand public quant à la préservation de la qualité des cours d'eaux et à l'importance de l'assainissement.

Le présent rapport comporte les informations à propos des actions sur le fonctionnement, les réseaux ainsi que les investissements, la sensibilisation et les services menés par la CAN en faveur d'un développement durable, tous ces points seront indiqués par l'indice ^(DD A7) et sont détaillés dans l'annexe **A7 Indicateur de développement durable**.

B) La chaine d'assainissement des eaux usées : éléments techniques

1) Les caractéristiques principales des équipements gérés

a) Les réseaux collectifs de collecte des eaux usées

La CAN assure la collecte et le traitement des eaux d'origine domestique ou industrielle de **29 communes** où un réseau d'assainissement existe (Aiffres, Amuré, Arçais, Beauvoir/Niort, Bessines, Brûlain, Chauray, Coulon, Echiré, Epannes, Frontenay-Rohan-Rohan, Germond-Rouvre, Granzay-Gript, Le Vanneau-Irleau, Magné, Marigny, Mauzé-sur-le-Mignon, Niort, Prahecq, Saint-Gelais, Saint-Hilaire-la-Palud, Saint-Maxire, Saint-Rémy, Saint-Symphorien, Sansais, Sciecq, Vallans, Villiers-en-Plaine et Vouillé) par l'intermédiaire de réseaux de 2 types :

- ◆ **Le réseau unitaire** appelé communément « tout à l'égout » : cet ancien type de réseau reçoit indistinctement les eaux usées et pluviales mais en période de pluie de système possède l'inconvénient de surcharger hydrauliquement les stations d'épuration et de rendre plus délicates les opérations de traitement des eaux usées car il diminue la charge organique. Ce type de réseau existe sur le bassin centre-ville de Niort et sur les communes de Prahecq, Mauzé sur le Mignon et Aiffres.
- ◆ **Le réseau séparatif** : il s'agit de 2 réseaux posés en parallèle, le premier reçoit les eaux usées qui sont dirigées vers la station d'épuration pour y être traitées, le second accueille les eaux pluviales qui sont directement déversées dans les rivières sauf sur certains sites sensibles où les premières eaux de pluie vont en station d'épuration car elles sont chargées en hydrocarbures et autres polluants (bassin de dépollution implantés sur certains secteurs sensibles, bassin du Lambon à Niort par exemple).

Cette formule est très développée depuis plus d'une quarantaine d'années car ce procédé rend plus facile les opérations de traitement des eaux usées. Actuellement, tous les nouveaux systèmes d'assainissement collectifs mis en place sont réalisés en réseau séparatif. La plupart des communes de la CAN est équipée en réseau séparatif.

Le service en régie (ou par l'intervention d'une entreprise externe) examine et réalise des diagnostics des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales pour un suivi régulier et une maintenance ciblée dans un objectif de gestion à long terme ^(DD A7)

En 2023, près de 8,4 Mm³ (5,5 Mm³ en 2022, 7,3 Mm³ en 2021) d'eaux usées sont collectées et traitées grâce à une longueur globale de plus de 865 km de réseaux collectifs (hors branchements) qui se répartissent de la façon suivante entre les communes de la CAN :

LONGUEUR GLOBALE DES RESEAUX COLLECTIFS (en Km)

	2021		2022		2023	
	EU	EP	EU	EP	EU	EP
Aiffres	40,6	25,9	40,8	26,9	38,5	25,6
Amuré	5,8	2	5,8	2	5,8	2
Arçais	8,2	4,5	8,2	4,5	8,2	4,5
Beauvoir /Niort	15,4	3,1	15,6	3,7	15,3	4,1
Bessines	19,6	12,9	19,6	13	17,7	11
Brulain	0,9	4,3	0,9	4,3	0,9	4,3
Chauray	72,9	42	73,5	43,6	69,5	42,1
Coulon	12,1	8,4	12,9	8,4	11,6	8,3
Echiré	33	18,5	34,1	18,8	32,6	18,7
Epannes	9,3	5	9,3	5	9,3	5
Fors	0	8,2	0	8,2	0	7,5
Frontenay RR	28,8	8	28,9	8	28,9	8
Germond Rouvre	5,2	5,2	5,2	5,3	5,2	5,3
Granzay Gript	15,9	2,3	16	2,3	15,9	2,3
Juscorps	0	0,9	0	0,9	0	0,9
La Foye Monjault	0	1,6	0	1,9	0	1,9
La Rochénard	0	1,7	0	1,7	0	1,7
Le Bourdet	0	3	0	3	0	3
Le Vanneau Irleau	10,15	6,4	10,2	6,4	10,1	6,4
Magné	27	13,8	27,1	13,9	27	13,7
Marigny	5,1	2	5,1	2	5,1	2
Mauzé sur le Mignon	26,7	4,8	26,8	4,9	26,6	5
Niort	363,9	220,4	366,1	222,4	355,3	208,5
Plaine d'Argenson	0	3,2	0	3,2	0	3,2
Prahecq	22	7,4	22,4	7,4	21,4	7,7
Prin Deyrançon	0,5	1,9	0,5	2,1	0,5	2
St-Gelais	24,7	8,3	25	8,3	23,7	7,6
St Georges de Rex	0	5,5	0	5,8	0	5,8
St-Hilaire la Palud	17	5,6	17	5,7	16,8	5,7
St Martin de Bernegoue	0	8,3	0	8,4	0	8,3
St-Maxire	14,3	4,5	14,3	4,6	14,1	4,6
St-Rémy	13,9	2,9	13,9	2,9	13,8	2,9
St Roman des Champs	0	0,1	0	0,1	0	0,1
St Symphorien	17	6	17	6	17	6,8
Sansais	9,7	5,9	9,7	5,9	8,8	5,9
Sciecq	6,5	1,5	6,5	1,5	6,2	1,3
Val du Mignon	0	1,5	0	1,7	0	1,7
Vallans	10	1	10	1,1	10	1,1
Villiers en Plaine	7	4,5	7,1	4,5	7,1	4,5
Vouillé	42,6	13,5	42,7	13,5	42,3	13,6
Total CAN :	885,75	486,5	892,2	493,8	865,2	474,6

La baisse significative des linéaires provient quasi exclusivement du retrait du domaine public des réseaux privés.

b) Le système d'épuration des eaux.

• Type et capacité des principales stations d'épuration

Les eaux usées collectées à travers le réseau d'assainissement (séparatif et unitaire) sont dirigées vers les stations d'épuration gérées par la CAN dont les principales présentent les capacités suivantes :

DESIGNATION STATION	DATE DE MISE EN SERVICE	TYPE D'EPURATION	MILIEU RECEPTEUR	CAPACITE EN EH (1)
Arçais – Le Vendier	2013	Boues activées	Sèvre Niortaise	2500
Aiffres - Chaillé	2018	Boues activées	Guirande	8800
Beauvoir sur Niort	2004	Boues activées	infiltration	1300
Brûlain	2006	Filtre à sable	Fossé	110
Coulon – les Planches	2023	Boues activées	La Sèvre Niortaise	3500
Coulon – la roche Avane		Décanteur – Digesteur + épandage	infiltration	50
Frontenay-Rohan-Rohan	2009	Boues activées	Guirande	5800
Germond Rouvre	2007	Filtre à sable	infiltration	500
Magné	1995	Boues activées	La Sèvre Niortaise	3600
Marigny	2019	Lagune	Infiltration, trop-plein au ruisseau la planche	333
Mauzé sur Le Mignon	2023	Boues activées	Le Mignon	4000
Niort Goulard	2006	Boues activées	La Sèvre Niortaise	80000
Prahecq La Taillée	2011	Boues activées	Guirande	3500
Prahecq hameau	2013	Micro-station	Infiltration	20
Saint Gelais (Pelle Chat)	2011	Boues activées	La Sèvre Niortaise	24000
St Gelais Buisson Martin	2004	Filtre à sable	Fossé	180
Saint Gelais – Poligny	1975	Boues activées	Infiltration	60
Saint Hilaire La Palud	1980	Lagune	La Grande Rigole (canal)	1000
Saint Hilaire la Palud (La Névoire)	2007	Boues activées	Fossé	180
Saint Maxire	2012	Boues activées	Sèvre Niortaise	2800
Saint Symphorien	2013	Boues activées	Guirande	2500
Sansais	2018	Filtres plantés de roseaux	Sèvre Niortaise	650

(1) La capacité d'une station d'épuration est définie en Equivalent-Habitant (EH), c'est à dire sur la base du nombre de personnes dont elle serait en mesure de traiter les effluents si elle ne recevait que des effluents domestiques.

Les réseaux des communes de Bessines, Saint Rémy, Sciecq et Vouillé sont raccordés pour le traitement sur la station d'épuration de Niort (GOILARD).

Le quartier de La Garette à Sansais est raccordé sur la station d'épuration de Magné.

Les réseaux des communes de Chauray et Echiré sont raccordés à la station d'épuration de Saint Gelais (Pelle Chat).

Le réseau de Granzay-Gript est raccordé sur la station de Saint-Symphorien.

Les réseaux d'Amuré (La Gorre), Epannes et Vallans sont raccordés sur la station de Frontenay-Rohan-Rohan,

ceux du Vanneau-Irleau sont raccordés sur la station d'Arçais,
celui de Villiers-en-Plaine sur Saint-Maxire.

• **Bilans épuratoires sommaires des stations d'épuration**

(Cf. annexe 4)

Les rendements épuratoires entre l'entrée et la sortie des stations sont, en moyenne, les suivants :

Année 2023

Désignation STEP	Capacité nominale (EH)	Population raccordée	DCO en %	DBO5 en %	MES en %	Azote (N _{EL}) en %	Phosphore en %	Taux de conformité des bilans 24h Step	Ratio de consommatio kW / ka
Aïffres	8800	4900	94,9	98,5	98,6	89,8	95,2	97,2%	3,88
Arçais (Vendier)	2500	1450	92,9	98,3	98,1	89,1	91,6	97,7%	5,06
Beauvoir sur Niort	1300	1300	90	97	94	-	-	100,0%	1,8
Brûlain	110	70	-	-	-	-	-	-	-
Coulon	1660	1600	90	96	92	72	92	90,9%	2,58
Frontenay RR (Vergnée)	5735	3100	94,9	98,5	98,4	87	84,7	86,4%	3,08
Germond Rouvre	500	450	89	98	94	82	0	100,0%	0,1
Magné	3600	2700	94,5	97,9	97	88,2	87,4	94,4%	2,28
Marigny	333	300	-	-	-	-	-	-	-
Mauzé sur Le Mignon	3500	2600	92	96	96	79	87	97,2%	2,22
Niort (Goillard)	80000	62800	94,5	98,2	98,3	88,7	92,6	92,0%	1,77
Prahecq	3500	1850	94,3	98,4	99	87,9	86,4	75,0%	3,48
St Gelais (Pelle chat)	24000	10000	96,2	98,7	98,6	92,8	93,9	97,9%	2,84
St Gelais Buisson Martin	180	80	-	-	-	-	-	-	-
St Gelais – Poligny	60	20	-	-	-	-	-	-	-
St Hilaire La Palud (bourg)	1000	1100	67	91	77	68	50	66,6%	-
St Hilaire La Palud (Névoire)	150	100	-	-	-	-	-	-	-
Saint Maxire	2800	800	94,7	98,8	98,6	87,8	90	100,0%	4,37
St Symphorien	2500	1600	96,1	98,9	99,2	90,6	93,3	97,2%	5,45
Sansais	650	60	67	65	94	31	0	100,0%	0,05

- ♦ **EH** : C'est la pollution théorique engendrée par un habitant. 1 Equivalent-Habitant correspond à 60 g de DBO5 ; 135 g de D.C.O ; 9,9 g d'azote et 3,5 g de phosphore par jour.
- ♦ **DBO5** : Demande Biochimique en Oxygène pour 5 jours. La connaissance de cette valeur permet d'évaluer la charge polluante contenue dans l'eau usée.
- ♦ **D.C.O** : Demande Chimique en Oxygène ; cette valeur détermine la quantité globale d'oxygène nécessaire à la dégradation de la pollution.
- ♦ **M.E.S** : Matières En Suspension ; c'est la concentration en masse non soluble contenue dans un liquide
- ♦ **AZOTE** : dans les eaux usées domestiques, l'azote provient essentiellement des rejets humains physiologiques.
- ♦ **PHOSPHORE** : le phosphore des eaux usées domestiques provient des rejets physiologiques et des détergents.

Pour plus de précisions sur les termes techniques, consulter le glossaire porté en annexe.

Année 2022

Désignation STEP	Capacité nominale (EH)	Population raccordée	DCO en %	DBO5 en %	MES en %	Azote (NGL) en %	Phosphore en %	Taux de conformité des bilans 24h Step >2000 EH	Observation	Ratio de consommation énergétique en KW/kg DBO5 éliminé
Aiffres	8800	4900	96,2	98,9	99,3	94,2	94,7	100%		2,86
Arçais (Vendier)	2500	1450	96	98,9	97,2	91,2	92,1	100%		4,31
Beauvoir sur Niort	1300	1300	96	99	98	85	95	100%		1,8
Brûlain	110	70	94	97	97	78	18		Non concerné	-
Coulon	1660	1600	94,2	97,9	96	85,7	91,8	97%	1 MES	2,58
Frontenay RR (Vergnée)	5735	3100	96	99,2	98,6	93,2	93,6	95,5%	1 DCO 1 Phosphore	3,1
Germond Rouvre	500	450	87	95	92	74	0	100%		0,1
Magné	3600	2700	96,1	98,8	98,2	93,3	93,6	100%		2,48
Marigny	333	300	88	92,5	84,6	52,9	67,2	100%		
Mauzé sur Le Mignon	3500	2600	96,9	98,8	98,6	90,3	96,8	100%		2,22
Niort (Goillard)	80000	62800	96	98,8	98,4	91,1	95,3	98,1%	1 NGL	2,02
									1 MES	
									5 Phosphore	
Prahecq	3500	1850	94,8	98,6	98,9	84,6	89,1	97,5%	1 Phosphore	3,23
St Gelais (Pelle chat)	24000	10000	96,7	99,2	98,6	94,8	97,1	100%		2,39
St Gelais Buisson Martin	180	80	81	91	73	14	0		Non concerné	-
St Gelais – Poligny	60	20	99	98	93	93	90		Non concerné	-
St Hilaire La Palud (bourg)	1000	1100	72	88	71	41	8	100%		-
St Hilaire La Palud (Névoire)	150	100	80	93	94	64	20		Non concerné	-
Saint Maxire	2800		96,5	98,9	98,5	94,9	95,2	100%		3,39
St Symphorien	2500	1600	95,9	99,1	99,3	94,6	93,3	100%		4,24
Sansais	650	60	79,7	92,4	85	64,7	0		idem 2021	0,05

• **Evolution du débit moyen journalier (en m³ par jour)**

L'évolution en moyenne des charges hydrauliques traitées sont les suivantes :

DESIGNATION STATION	2005 – année sèche (réf)	2021	2022	2023
Aiffres	601	938	704	1 254
Arçais (Vendier)		184	138	274
Beauvoir sur Niort		163	143	196
Brûlain		13	14	33
Coulon	282	448	290	499
Frontenay-Rohan-Rohan	423	655	502	771
Germond Rouvre		78	46	92
Magné	288	561	409	750
Marigny		70	51	119
Mauzé sur le Mignon	326	463	410	779
Niort (Goillard)	10 826	13 134	9 850	14 654
Prahecq		553	417	701
Prahecq (Juilles)				
St Gelais Pelle Chat		1889	1 549	2 030
St-Gelais Buisson Martin	5	4,4	5	10,9
St-Hilaire (bourg)	228	203	231,5	261
St-Hilaire (La Névoire)		16	13	30
St- Maxire (Les champs de la croix)		141	130	168
Saint Symphorien		285	256	324
Sansais		40	32	76
TOTAL CAN	14 074	19 946	15 191	23 022

Données en italique : valeurs issues de l'autocontrôle CAN

*: Mise en service nouvelle station d'épuration

** : arrêt STEP en cours d'année

valeurs en rouge : dépassement charge hydraulique.

L'année 2023 a été particulièrement pluvieuse, ce qui explique les importants volumes traités, contrairement à l'année 2022. Ceci a eu des conséquences sur les débits traités et les dépassements de charges hydrauliques.

La mise en service de la métrologie a permis de comptabiliser des volumes de rejets d'eaux usées significatifs (en entrée de station ou sur réseau). A noter que les rejets sur voirie ne sont pas comptabilisés. Les volumes comptabilisés représentent :

- Aiffres : 13 809 m³ sur le trop-plein du bassin d'orage de la Digue, soit 2,91% des volumes transités (61 m³ en 2022, 8463 m³ en 2021).

- Mauzé sur le Mignon : 4 625 m³ comptabilisés (3 561 m³ en 2022, 14 860 m³ en 2021) en entrée de station (0.02% des volumes transités) et 1 592 m³ (2 498 m³ en 2022, 7 728 m³ en 2021) au niveau du poste de refoulement de Bourdin, soit 0,01% des volumes transités. Cette baisse significative des volumes surversés est due aux travaux qui ont été effectués sur le PR Bourdin et à la mise en service de la nouvelle STEP de Mauzé sur le Mignon.

- Niort : 792 022 m³ ont été déversés en 2023 en « entrée de station d'épuration » (contre 27 465 m³ en 2022, 250 365 m³ en 2021), soit 14,8% du volume total. La mise en œuvre d'une comptabilisation plus complète des rejets sur le réseau (2017) a entraîné la comptabilisation de 85 866 m³ en 2021 (1,9%), 40 110 m³ en 2022 (0,7%) et 153 320 m³ en 2023 (1,2%). Cette forte augmentation des volumes surversés s'explique par une année particulièrement pluvieuse (1200 mm enregistrée en 2023 contre une moyenne annuelle sur les 30 dernières années à 846 mm) ainsi qu'à plusieurs crues de la Sèvre Niortaise lors de l'hiver 2023.

- Prahecq : 75 743 m3 comptabilisés (393 m3 en 2022, 20 820 m3 en 2021) en entrée de station (29,6% des volumes transités).
- Des déversements ont également eu lieu sur la station d'épuration de Pelle Chat – St Gelais avec 1 313 m3 surversés en entrée de STEP (0.18% des volumes transités) et 11 443 min au poste de refoulement des Combes. Les travaux d'un bassin tampon ont débuté 2023 avec une mise en service 1^{er} semestre 2024. La création de ce bassin tampon devra permettre de réduire significativement le temps de déversement.

c) Les postes de pompage des eaux usées

Les postes de pompage sont utilisés pour reprendre les eaux des points bas qui sont ensuite dirigées vers les stations d'épuration. Actuellement, sur les 28 communes équipées en réseaux collectifs, il existe plus de 220 postes de pompage qui sont de diverses capacités : de moins de 10 m3/heure jusqu'à 1 200 m3/heure au poste du quai Métayer à Niort. Les postes de pompage sont visités à des cadences variables selon leur importance. Un système de télégestion, dont le poste central est situé à la station d'épuration de Niort, permet de visualiser la marche de ces postes et d'intervenir en cas de problème.



Figure 2 : poste Refoulement Amuré

Dans un souci d'économie d'énergie, les pompes de refoulement renouvelées sont à haut rendement ^(DD A7).

d) Production et traitement des boues

Les boues désignent les sédiments résiduels issus du traitement des eaux usées des stations d'épuration. Toutes les boues extraites nécessitent un traitement avant d'être renvoyées à leur « destination finale ».

Les productions de boues, exprimées en tonnes de matières sèches (T de MS) sont les suivantes :

DESIGNATION STATION	BOUES – 2005	2021	2022	2023
Aiffres	84	63,2	82,2	66,2
Arçais Le Vendier		18,9	17,2	18,8
Beauvoir S/Niort		33,2	35,8	39
Brûlain		0	0	0
Coulon	21	44,9	48,5	41,9
Frontenay-Rohan-Rohan	15	75,2	61,1	56,8
Germond Rouvre		0	0	0
Magné	45	35,6	40,4	34,9
Marigny		0	0	0
Mauzé sur Le Mignon	42	54,2	44,6	34,5
Niort (GOILARD)	1 064	1194	1120,7	998
Niort (La Tranchée)		1,5	0	0
Prahecq		71,6	51,1	55,3

Saint-Gelais (Pelle Chat)		285,4	297,6	274
Saint-Gelais (Poligny)		0,1	0,1	0,1
Saint-Gelais (Buisson Martin)		0	0	0
Saint-Hilaire-la-Palud (bourg)		0	0	64,2
Saint-Hilaire-la-Palud (La Névoire)		1,6	1,6	1,6
St-Maxire (Les champs de la croix)		22,7	24	19,5
Saint-Symphorien		40,8	43,3	40
Sansais		0	0	0
TOTAL CAN	1 414	1 943	1 868	1 745

Les boues (liquides) des stations de Magné, et Prahecq sont épandues et valorisées en agriculture. Les boues de la station d'épuration de Coulon, sont transportées à la station d'épuration de Goilard où elles sont déshydratées par centrifugation. Les boues de la station d'épuration de Pelle Chat font l'objet d'une filière de traitement identique à celle de Goilard. Elles sont ensuite transportées à Fontenet (17) où elles sont compostées avec des déchets verts, puis épandues sur des terres agricoles.

Les boues de la station d'épuration de Mauzé sur le Mignon et Frontenay-Rohan-Rohan sont déshydratées et chaulées, puis épandues (2 campagnes par an).

Les boues des stations d'épuration d'Aiffres, St Symphorien, St Maxire, Beauvoir et Arçais sont actuellement gérées sur des filtres plantés de roseaux.

En cas de remplissage des silos de boues liquides, avant période d'autorisation d'épandage de printemps, les boues des stations d'épuration de Magné sont traitées sur la STEP de la Vergnée (lots isolés pour traçabilité de l'épandage).

e) Autres produits

Les stations d'épuration de Goilard, La Vergnée et Pelle-Chat ont réceptionné et traité :

(m3)	Sites	2021	2022	2023
Matières de vidange	Goilard	1946	1265	2 494
	Pelle Chat	84	217	177
Graisses	Goilard	559	363	602
Boues extérieures	Goilard	2578	2928	2 272

Pour les matières de vidanges (+97%) et les graisses (+66%), on constate une hausse notable des volumes admis en 2023.

Pour fonctionner, des produits de traitement (pour les eaux usées et les boues) ont été utilisés sur les stations d'épuration et les déchets (sous-produits) suivants ont été produits :

	produits de traitement			Sous-produits	
	chlorure ferrique	floculants	chaux	dégrillage	sables
2021	631,9	43,3	31,8	206,4	167,3
2022	591,5	57,5	78,1	154,1	119,6
2023	431,3	36,2	11,2	137,2	165

On note

- une baisse significative de la consommation en chlorure ferrique liée à la pluviométrie et optimisations des pompes doseuses (asservissement sondes H2S)
- une baisse de la consommation de chaux du fait de la panne de la centrifugeuse de la step de Frontenay RR.

2) La population et son raccordement au réseau collectif

(cf. annexe 4)

Le nombre d'abonnés ou de foyers desservis par les réseaux collectifs et donc soumis à la redevance d'assainissement sont les suivants :

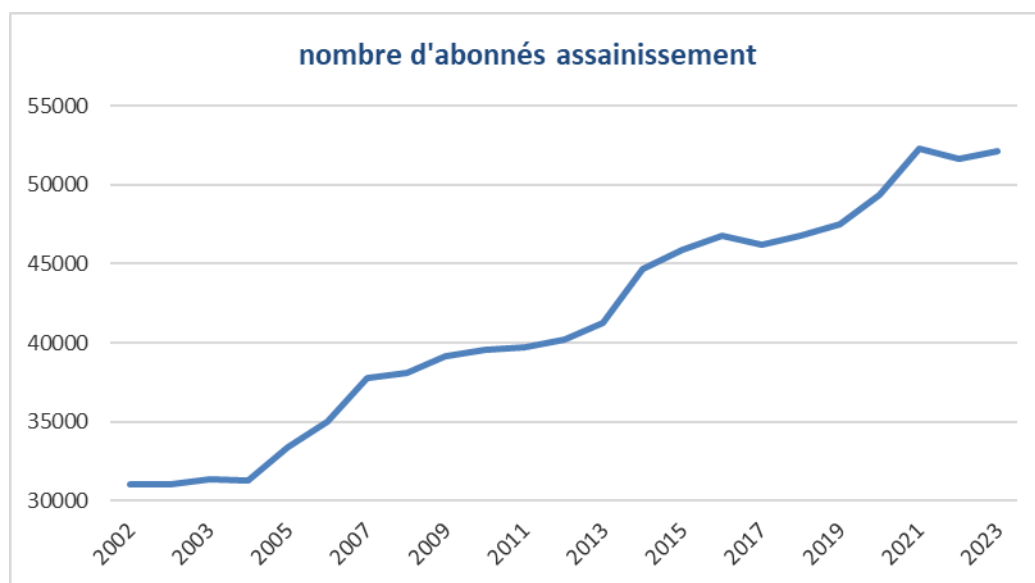
	2022			2023		
Communes	Abonnés desservis	Abonnés en zonage collectif non desservis	Taux de desserte en zonage AC	Abonnés desservis	Abonnés en zonage collectif non desservis	Taux de desserte en zonage AC
<i>Aiffres</i>	2 326	109	95,5%	2 350	109	95,6%
<i>Amuré</i>	59	11	84,3%	58	11	84,1%
<i>Arçais</i>	330	0	100,0%	328	0	100,0%
<i>Beauvoir</i>	724	87	89,3%	733	87	89,4%
<i>Bessines</i>	721	50	93,5%	734	50	93,6%
<i>Brûlain</i>	40	121	24,8%	39	121	24,4%
<i>Chauray</i>	3 278	10	99,7%	3 343	10	99,7%
<i>Coulon</i>	837	62	93,1%	840	62	93,1%
<i>Echiré</i>	1 437	133	91,5%	1 446	133	91,6%
<i>Epannes</i>	386	1	99,7%	406	1	99,8%
<i>Fors</i>	0	0	sans objet	0	0	sans objet
<i>Frontenay Rohan Rohan</i>	1 264	93	93,1%	1 277	93	93,2%
<i>Germond Rouvre</i>	213	67	76,1%	213	67	76,1%
<i>Granzay-Gript</i>	358	47	88,4%	372	47	88,8%
<i>Juscorps</i>	0	0	sans objet	0	0	sans objet
<i>La Foye Monjault</i>	0	0	sans objet	0	0	sans objet
<i>La Rochénard</i>	0	149	0,0%	0	149	0,0%
<i>Le Bourdet</i>	0	0	sans objet	0	0	sans objet
<i>Le Vanneau-Irleau</i>	309	3	99,0%	317	3	99,1%
<i>Magné</i>	1 339	80	94,4%	1 370	80	94,5%
<i>Marigny</i>	171	62	73,4%	170	62	73,3%
<i>Mauzé sur le Mignon</i>	1 443	0	100,0%	1 501	0	100,0%
<i>Niort</i>	29 172	52	99,8%	29 381	52	99,8%
<i>Plaine d'Argenson</i>	0	0	sans objet	0	0	sans objet
<i>Prahecq</i>	977	5	99,5%	1 000	5	99,5%
<i>Prin-Deyrancon</i>	6	105	5,4%	8	105	7,1%
<i>Saint-Gelais</i>	889	70	92,7%	900	70	92,8%
<i>Saint Georges de Rex</i>	0	120	0,0%	0	120	0,0%
<i>St-Hilaire la Palud</i>	715	48	93,7%	721	48	93,8%
<i>St Martin de B</i>	0	0	sans objet	0	0	sans objet
<i>Saint Maxire</i>	466	45	91,2%	479	45	91,4%
<i>St-Rémy</i>	457	13	97,2%	471	13	97,3%
<i>St Roman des Champs</i>	0	0	sans objet	0	0	sans objet
<i>St Symphorien</i>	665	30	95,7%	679	30	95,8%
<i>Sansais</i>	270	9	96,8%	272	9	96,8%
<i>Sciecq</i>	221	40	84,7%	222	40	84,7%
<i>Val du Mignon</i>	0	177	0,0%	0	177	0,0%
<i>Vallans</i>	289	0	100,0%	296	0	100,0%
<i>Villiers en Plaine</i>	202	0	100,0%	206	0	100,0%
<i>Vouillé</i>	1 539	0	100,0%	1 560	0	100,0%
Total CAN	51 103	1 799	96,6%	51 692	1 799	96,6%

Un nouveau mode de calcul des abonnés (=compteurs actifs), plus juste, a été mis en œuvre en 2021, entraînant une hausse mécanique des résultats, sans augmentation réelle du nombre d'usagers desservis. Le taux de desserte (p201.1) est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 22 Mai 2007 : il prend en compte uniquement le ratio entre les habitants desservis de la zone en assainissement collectif et les habitants de la zone d'assainissement collectif.

Le taux de desserte en 2023 s'élève à 96,6%, ce qui représente 100 000 habitants (sur une population totale de 121 220 habitants). Moins de 2000 foyers (3500 habitants) sont actuellement situés en zonage d'assainissement collectif et non desservis. Une étude patrimoniale a eu lieu, afin de vérifier la faisabilité de l'assainissement non collectif pour les foyers non desservis en assainissement collectif, qu'ils soient en zonage collectif ou non collectif. La révision des zonages d'assainissement a été programmée en 2023 pour une trentaine de communes.

Le service réalise quotidiennement des contrôles de raccordement sur l'assainissement collectif, et transmet une fois par an, aux communes, la liste des usagers dont l'assainissement collectif n'est pas conforme. (DD A7)

Evolution du nombre d'abonnés :



3) Les astreintes

Il existe une astreinte technique permanente au service assainissement de la CAN composée de :

- 1 cadre
- 2 égoutiers
- 1 électromécanicien

Elle est joignable au numéro suivant : 06 77 64 15 74, en dehors des heures d'ouverture au public.

L'ensemble des appels a donné lieu aux interventions suivantes (en heures et nombre d'appels) :

Interventions	2020	2021	2022	2023
Cadres : interventions	78	42	63	93 h
(nombre appels)	(125)	(97)	(101)	(112)
Electromécanicien : interventions	135	X	106	135
Heures	317	X	201	214
Egoutiers : interventions	X	66	58	68
(heures – 2 égoutiers)	X*2	141*2	128,5*2	292*2

Il y a eu 891 heures d'interventions sur le terrain en astreinte en 2023, auxquels s'ajoutent 115 h d'interventions à distance (depuis une tablette).

L'astreinte a particulièrement été sollicitée dans le courant de l'hiver 2023 à la suite des fortes intempéries.

C) Le prix du service assainissement

Préambule : La CAN exerce la compétence eau potable depuis 2020 sur 22 communes de son territoire. Les tarifs de l'eau potable sont les suivants :

	PRIX DE L'EAU – Régie du SEV			
	01/01/2023		01/01/2024	
	€/m3	coût pour 120 m³	€/m3	coût pour 120 m³
Rémunération du service public de l'EAU POTABLE seul - hors taxes et redevances				
TOTAL part Variable	1,0466 / 1,9573	208,26 €	1,0954 / 2,0517	218,68 €
TOTAL Abonnement (pour 1 an)		41,95 €		44,05 €
prix du m3 d'eau potable équivalent pour 120m3 HT	2,085 € / m3 HT		2,189 € / m³ HT	
Rémunération du service public de l'ASSAINISSEMENT seul - hors taxes et redevances				
TOTAL part Variable	1,54 / 2,11	241,80 €	1,62 / 2,22	254,40 €
TOTAL Abonnement (pour 1 an)		37,45 €		39,32 €
prix du m3 d'eau épurée équivalent pour 120m3 HT	2,327 € / m³ HT		2,448 € / m³ HT	
Taxes - Redevances des organismes tiers et TVA				
Redevance « Prélèvement »	0,07	8,40	0,07	8,40
Redevance "Pollution" Agence de l'Eau Loire-Bretagne	0,30	36,00	0,30	36,00
Redevance Modernisation des Réseaux	0,16	19,20	0,16	19,2
TVA globale toutes redevances		29,46		30,71
Cout des taxes au m3 d'eau pour 120m3	0,776 € / m³		0,786 € / m³	

1) Le tarif de la redevance assainissement

(exemples de factures : voir en annexe 4)

La redevance d'assainissement collectif est la principale recette du budget de l'assainissement. Elle est destinée à financer les charges de fonctionnement du service ainsi que les investissements indispensables (stations d'épuration, réseaux, hydrocureurs...).

Elle s'applique aux consommations d'eau des immeubles desservis par le réseau d'assainissement collectif raccordés ou considérés comme raccordables.

La facturation de la redevance d'assainissement est assise sur la consommation d'eau de l'utilisateur (volumes d'eau comptabilisés aux compteurs et relevés par le service de l'eau). Le prix de l'assainissement (hors tarifs branchements) n'est pas soumis à la TVA, le budget annexe de l'assainissement n'y étant pas assujéti.

L'assainissement est facturé dès la mise en service du réseau. L'utilisateur a l'obligation de raccorder toutes ses évacuations d'eaux usées dans un délai maximum de 2 ans ; passé ce délai, s'il n'a pas déclaré au service de l'assainissement ce raccordement (le service en vérifie la conformité sur rendez-vous), la redevance est majorée de 100%. On parle alors de DR : double redevance par opposition à la SR : simple redevance appliquée lorsque le raccordement au réseau est conforme.

Le tarif de la redevance assainissement est voté chaque année par le Conseil d'Agglomération. A ce tarif s'ajoute la Redevance pour Modernisation des Réseaux de Collecte (RMRC) dont le montant, fixé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, était de 2020 à 2022 de 0,15€ par m3, puis de 0,16€ en 2023 et 2024.

Depuis 2006, puis suite à l'élargissement de la CAN en 2014, depuis le 1^{er} janvier 2015, le tarif de la redevance d'assainissement collectif est uniforme sur tout le territoire de la CAN.

Les baisses de consommation d'eau, associées à l'augmentation des coûts (énergies, matières premières, travaux) ont nécessité l'augmentation des tarifs en 2023 et 2024, pour garantir une recette permettant de faire face aux investissements.

2) Evolution du tarif de la redevance de 2019 à 2024

La redevance est composée d'une part fixe annuelle permettant de garantir une partie des recettes, en particulier lorsque les volumes d'eau potable vendus sont en baisse, et d'une part variable en fonction du volume consommé. Afin de ne pas pénaliser les petits consommateurs, la tarification est progressive pour les 20 premiers m³. Entre 2018 et 2022, il n'y a pas eu de hausse des tarifs. Afin de tenir compte de la hausse importante des coûts des énergies et permettre de garantir la capacité d'investir, **la redevance a augmenté de 5% en 2023 et 2024.**

	2020	2021	2022	2023	2024
Part fixe	35,67	35,67	35,67	37,45	39,32
1 ^{ère} tranche (20 1 ^{ers} m ³ annuels) / m ³	1,47	1,47	1,47	1,54	1,62
2 ^{ème} tranche (au-delà de 20 m ³) / m ³	2,01	2,01	2,01	2,11	2,22

Sur la base d'une **consommation moyenne annuelle** de 120 m³ par foyer, les montants facturés, en application des différents tarifs, ont été les suivants :

	2020	2021	2022	2023	2024
Facture pour 120 m ³ consommés	266,07	266,07	266,07	279,25	293,72

Ainsi, pour une consommation de 120 m³/an, une facture type d'eau et d'assainissement, au 1^{er} janvier 2024, peut se décomposer de la manière suivante :

- secteur SEV + Mauzé/Mignon + la Foye Monjault :
Eau, avec les taxes et redevances (compris redevance pollution) : 324,01 € TTC
Eau + assainissement collectif, compris taxes et redevances : 636,42 € TTC
- ancien Secteur SEVC (hors Mauzé/Mignon et la Foye Monjault) :
Eau, avec les taxes et redevances (compris redevance pollution) : 323,72 € TTC
Eau + assainissement collectif, compris taxes et redevances : 636,13 € TTC

3) Evolution des volumes d'eau soumis à la redevance

Communes	2020	2021	2022	2023
Aiffres	196 981	203 185	191 943	181 969
Amuré	4 621	5 143	15 086	4 295
Arçais	21 091	23 731	36 919	20 476
Beauvoir/Niort	65 085	47 985	62 184	64 243
Bessines	85 579	79 636	94 385	79 370
Brûlain	3 876	3 920	3 993	3 392
Chauray	424 438	327 139	381 792	372 358
Coulon	65 145	67 476	83 694	64 437
Echiré	134 294	137 546	144 817	146 914
Epannes	30 120	36 526	54 913	29 001
Frontenay RR	105 890	121 074	180 973	95 025
Germond-Rouvre	21 145	20 527	21 448	19 534
Granzay-Gript	45 317	43 823	50 072	32 967
Le Vanneau Irleau	20 736	20 733	22 795	18 216
Magné	111 655	107 039	102 997	95 726
Marigny	13 991	14 028	13 998	13 790
Mauzé/Mignon	115 526	144 133	199 168	104 101
Niort	3 163 830	3 068 775	3 176 656	3 023 608
Prahecq	101 732	87 566	101 784	86 354
St-Gelais	86 477	87 884	90 207	88 052
St-Hilaire la Palud	50 504	50 904	54 077	47 231

<i>St-Maxire</i>	40 224	41 942	41 302	41 424
<i>St-Rémy</i>	40 708	43 970	41 278	44 305
<i>St Symphorien</i>	53 828	57 642	48 053	47 406
<i>Sansais</i>	26 548	31 299	39 433	20 933
<i>Sciecq</i>	18 008	19 019	22 142	22 406
<i>Vallans</i>	24 392	26 226	21 187	17 172
<i>Villiers en Plaine</i>	3 326	18 331	21 304	22 981
<i>Vouillé</i>	157 228	132 363	146 699	138 922
Courance			159 122	
Conventions	63 642	58 354	71 417	78 699
Total CAN	5 259 004	5 127 918	5 662 044	5 025 306

Depuis 2001, les volumes sont passés de 149 m³/an et par abonné à moins de 110 m³/an et par abonné, soit une baisse de plus de **20 %**. Les moyens permettant de maintenir le niveau de recettes nécessaire à l'équilibre du budget sont l'augmentation du nombre d'abonnés, des tarifs ou des consommations.

L'année 2022 a été exceptionnelle en matière de volumes facturés ; en effet, afin de pouvoir mettre en place la facturation commune de l'eau et de l'assainissement sur 17 communes, un voire deux semestres ont été rattrapés en 2022 sur ces communes. **L'année 2023 quant à elle, a été marquée par une forte baisse des volumes facturés (-11%).**

4) Services et sensibilisations (DD A7)

Dans le but d'améliorer la salubrité publique, le service accueille de nombreux usagers physiquement et téléphoniquement afin de répondre à l'ensemble de leurs questions à propos des factures, de l'assainissement collectif et non collectif. De plus un accompagnement social des usagers en difficulté est prévu.

Le service assainissement organise plusieurs visites et sorties pédagogiques dans l'année et participe à des salons et des réunions sur l'environnement et l'usage de l'eau. L'objectif est d'informer le grand public sur la chaîne d'assainissement et son fonctionnement et de sensibiliser les usagers aux différentes pollutions à éviter et sur leur consommation d'eau. Le service communique aussi avec plusieurs organismes territoriaux, d'autres services de la CAN, les mairies, des élus... dans un souci de gestion globale et de coopérations.

D) Le budget, indicateurs financiers et investissements

Année	Investissement en M€		Fonctionnement en M€	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
2021	10,8	9,7	15,8	14,1
2022	12,1	12,5	17,1	14,9
2023	12,4	13,6	16,4	15,6

1) Le budget de fonctionnement

Au terme de l'exercice 2023, le budget du service assainissement présentait un résultat de fonctionnement positif de 0,8 M€.

a) Les dépenses

Principales dépenses	2021	2022	2023
Charges à caractère général	3 580 552	3 893 952	4 467 181
Charges de personnel*	2 843 539	2 987 711	3 020 248
Charges financières	1 420 715	1 367 056	1 352 035
Autres charges de gestion courante	130 376	358 735	393 827
Charges exceptionnelles	126 382	196 216	220 817
Amortissements	5 408 285	5 701 984	5 844 945

* intégrant les agents en charge des eaux pluviales

b) Les recettes

Principales recettes	2021	2022	2023
Redevance AC	11 419 020	12 300 540	11 567 019
Redevance ANC	138 354	128 186	114 423
Double redevance	329 760	342 054	335 382
PFAC	372 451	351 130	535 200
Branchements	297 395	394 862	289 200
Eaux pluviales	626 037	521 700	574 903

2) Le budget d'investissement

a) Les dépenses

principales dépenses	2021	2022	2023
Matériels, terrains, études	653 592	888 851	352 303
Constructions et réseaux	4 226 719	6 701 228	8 188 063
Remboursement capital de la dette	2 599 542	2 636 316	2 689 135

(hors restes à réaliser)

b) Les recettes

principales recettes	2021	2022	2023
FCTVA	751 765	720 525	1 590 973
Subventions	2 581 140	1 927 214	1 717 030
Emprunts	0	2 000 000	0
Autofinancement*	5 259 250	5 126 653	6 797 225

*Chapitre 040 (rec - dép) + affectation du résultat de fonctionnement au 1068

(hors restes à réaliser)

3) Investissements, organisation en lien avec l'objectif de développement durable ^(DD A7)

Un suivi analytique des rejets et des cours d'eau ainsi que de nombreux diagnostics sur les réseaux permettent une maintenance continue et durable et des solutions de traitement des eaux usées à long terme.

Les nouveaux investissements intègrent systématiquement une part de renouvellement des réseaux.

Le programme d'investissement d'assainissement collectif fait l'objet d'un programme pluriannuel d'investissement PPI, révisé en 2014 (2014-2020) dont les priorités ont été fixées en fonction des obligations réglementaires & la préservation des milieux.

La nouvelle programmation des investissements (2022-2036) est orientée vers le maintien en état du patrimoine et le renouvellement des installations (stations d'épuration, réseaux, postes de refoulement) et s'étend jusqu'à 2036, afin d'anticiper l'impact financier du renouvellement de la station d'épuration de Goillard (principale installation de l'Agglomération). La « fin des extensions » de réseau s'accompagne des révisions de zonage d'assainissement (2023).

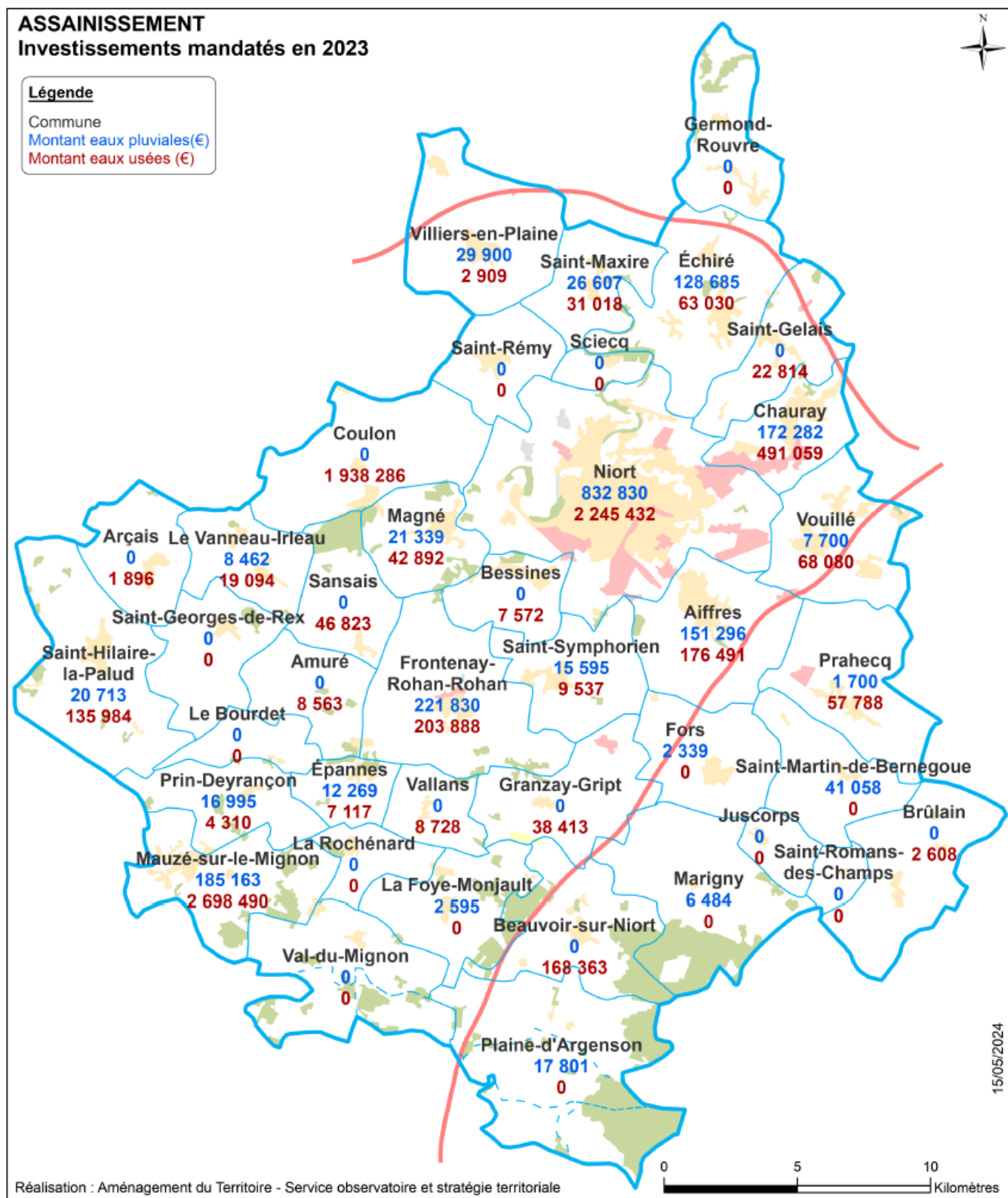
Le service assainissement accueille aussi des stagiaires, forme des apprentis et permet des formations internes.

Le service assainissement fait régulièrement appel à des prestataires (entreprise d'insertion professionnelle) pour diverses opérations (en particulier pour l'entretien des espaces verts et dans le cadre de marchés publics).

Au titre de 2023, le travail en insertion a représenté 3 489 h, par l'intermédiaire d'une demi-douzaine de marchés publics (371h en 2021).

E) Les Travaux

Les investissements ont représenté 8,5M€ en assainissement et 1,9M€ en eaux pluviales, répartis comme suit par commune :



ASSAINISSEMENT

Investissements mandatés en 2022

Légende

- Commune
- Montant eaux pluviales(€)
- Montant eaux usées (€)

Commune	Montant eaux pluviales(€)	Montant eaux usées (€)
Germond-Rouvre	2 521	1 886
Villiers-en-Plaine	508	22 616
Saint-Maxire	0	95 821
Échiré	5 311	67 645
Saint-Gelais	0	96 564
Saint-Rémy	0	13 495
Sciecq	0	4 860
Chauray	14 561	275 161
Coulon	25 700	757 874
Niort	1 748 951	2 889 903
Vouillé	0	136 822
Arçais	0	10 203
Le Vanneau-Irleau	4 575	32 980
Magné	5 255	224 994
Bessines	122 092	14 728
Aiffres	166 417	142 705
Saint-Georges-de-Rex	10 583	0
Sansais	0	0
Frontenay-Rohan-Rohan	124 755	50 036
Saint-Symphorien	0	82 144
Saint-Hilaire-la-Palud	100 463	393 800
Amuré	0	0
Prahecq	3 684	124 467
Le Bourdet	0	0
Epannes	0	8 268
Vallans	0	41 328
Granzay-Gript	1 004	28 038
Fors	3 913	0
Saint-Martin-de-Bernegoue	2 238	0
Prin-Deyrançon	7 901	0
Mauzé-sur-le-Mignon	15 917	2 058 787
Jussac	1 423	0
Brûlain	0	0
Val-du-Mignon	11 323	0
La Foye-Monjault	104 784	0
Beauvoir-sur-Niort	67 103	17 427
Marigny	12 662	0
Saint-Romans-des-Champs	0	0
Plaine-d'Argenson	35 713	0

Réalisation : Aménagement du Territoire - Service observatoire et stratégie territoriale

25/04/2023

Elle a réalisé 131 branchements d'eaux usées (identique à 2022) se répartissant de la façon suivante par commune, ainsi que 27 branchements d'eaux pluviales :

COMMUNE	2019	2020	2021	2022	2023
Aiffres	14	6	8	8	5
Amuré	1	0	0	0	
Arçais	0	2	0	1	1
Beauvoir/Niort	2	4	3	2	2
Bessines	9	3	3	3	3
Brulain					0
Chauray	19	16	16	6	15
Coulon	4	1	5	1	5
Echiré	4	3	6	3	6
Épannes	1	1	2	0	1
Fors					0
Frontenay Rohan Rohan	5	7	9	9	5
Germond Rouvre	1	3	1	0	
Granzay-Gript	1	1	1	2	6
Le Vanneau Irleau	7	0	0	4	2
Magné	7	0	4	2	0
Marigny	2	0	1	0	0
Mauzé sur le Mignon	3	5	8	9	5
Niort	65	57	39	44	47
Prahecq	4	5	7	9	6
Prin Deyrançon	1	1	0	1	
Saint Etienne La Cigogne					0
Saint Martin de Bernegoue					0
Sansais	4	2	1	1	2
Sciecq		0	2	0	
St Gelais	4	3	3	3	3
St Hilaire la Palud	1	1	4	4	4
St Maxire		3	2	2	
St Rémy	1	0	2	2	1
St Symphorien	2	3	1	4	
Vallans	1	5	1	4	2
Villiers en Plaine	147	30		1	2
Vouillé	16	12	12	6	8
Total eaux usées	321	174	142	131	131
Total eaux pluviales	103	67	62	27	24

1) Travaux achevés

Les renouvellements de réseau se poursuivent en 2023, avec 1381 m réalisés (1213 m en 2022, 2910 m en 2021), avec une priorité donnée en secteur sensible (communes de Beauvoir, Mauzé/Mignon, Frontenay RR, et Niort). Les travaux de renouvellement des stations d'épuration de Mauzé/Mignon et Coulon ont permis leur mise en service en 2023.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux a été assurée directement par le service Assainissement.

Par ailleurs, les travaux suivants, entre autres, ont été réalisés en régie :

- Réalisation/renouvellement de la télégestion de plusieurs postes de refoulement
- Réfection d'armoires de commandes de postes de refoulement
- Remise en fonction du grappin de la step de Goilard
- Remplacement débitmètres entrée Goilard
- Mise en place suppresseur atlas neuf (secours)
- Remplacement portier (portail et pont pesée) Goilard
- Vidange et diagnostic de la file B de Goilard



Figure 3 : renouvellement de réseau rue de la Plaine à Niort

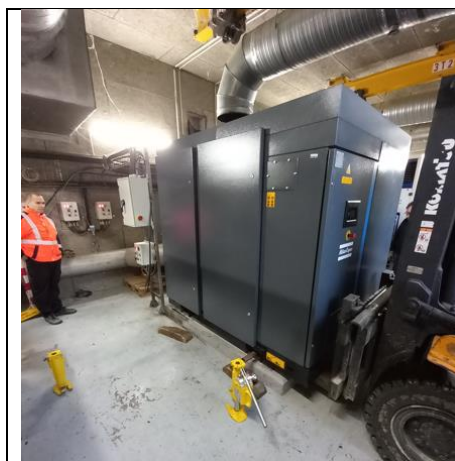


Fig. 4a : Mise en place du nouveau surpresseur

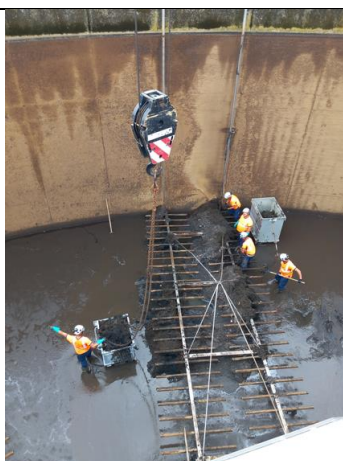


Fig. 4b : Vidange et diagnostic de la file B de Goilard



Fig. 4c : Renouvellement des débitmètres entrée station Goilard

Au cours de l'année 2023 ont aussi été effectués :
Pour les eaux usées :

- Renouvellement des réseaux (études, consultation, travaux) :
 - Frontenay RR : Rue de la Croix Blanche, Giannesini, Genets
 - Beauvoir : Rue de la Revêtizon
 - Mauzé sur le Mignon : Grand Rue, route de Niort
 - Niort : rue de la Plaine, Hortensias, site Macif, pl. Martin Bastard, Mazagran, Industrie
- Renouvellement des stations d'épuration :
 - Travaux de renouvellement de la STEP de Mauzé/Mignon (+ bassin d'orage)
 - Travaux de renouvellement de la STEP de Coulon (+bassin d'orage)
 - Reprise du canal de comptage sortie de STEP à Magné
- Etude, consultation et réalisation de :
 - Diagnostic du système d'assainissement de Prahecq
 - Diagnostic du système d'assainissement de Saint Maxire / Villiers en Plaine
 - Campagne de recherche des micropolluants sur les systèmes de Niort-Goilard et Saint Gelais Pelle Chat

Pour les eaux pluviales :

- Travaux de réalisation du bassin de gestion des eaux pluviales « Espace Lambon » à Niort ;
- Travaux d'extension/renouvellement de réseaux et équipements connexes :
 - Frontenay Rohan Rohan : rue Giannesini, rue des Genets, rue de la Croix Blanche
 - Niort : Hortensias
 - Le Vanneau : traversée de bourg (RD102)
 - Mauzé sur le Mignon : Grand'Rue (mise en séparatif)
- Suppression de rejets directs dans le Lambon (en périmètre de protection de captage) à Niort



Figure 5a : terrassements bassin Espace Lambon (Niort)



Figure 5b : réseau EP et AEP Le Vanneau

2) Perspectives pour l'année 2024

Pour les eaux usées :

- Renouvellement des réseaux (études, consultation, travaux) :
 - Niort : Secteur Main/Baugier (Parc Naturel urbain) , Jacques Cartier, Marais, Pied de Fond, Maréchal Leclerc
 - Magné : secteur des Ports
- Travaux :
 - Chauray : Bassin d'orage des Combes
 - Mauzé/Mignon : renouvellement PR Moulin
 - Niort : réhabilitation du GC des prétraitements de la step Goillard
 - Coulon : réhabilitation du poste de refoulement de la Repentie
 - Beauvoir : réalisation d'un silo concentrateur des boues
- Etude, consultation et travaux de :
 - Saint Hilaire la Palud : extension du système lagunaire
- Etudes :
 - Révision des zonages d'assainissement d'une trentaine de communes
 - Diagnostic du système d'assainissement : Aiffres, Arçais / Le Vanneau ; Granzay / Saint Symphorien
 - Projet de réalisation d'un bassin tampon « Pré-Pacaud » (Chauray)
 - Projet de renouvellement PR Vivier (Niort)

Pour les eaux pluviales :

- Bassins EP
 - Travaux de réalisation des bassins de gestion des eaux pluviales « Espace Lambon » à Niort
 - Remise en état du bassin Jagane (Chauray)
- Travaux d'extension/renouvellement de réseaux et équipements connexes :
 - Epannes : Rue des Ecoles
 - Niort : quartier Main/Baugier, rue de la Plaine,
- Etudes :
 -
- Fin des travaux de suppression de 15 rejets directs dans le Lambon à Niort



Figure 6 : bassin Espace Lambon

Au regard du développement durable : (DD A7)

Les travaux ayant un impact sur la ressource en eau potable ou sur les milieux sensibles sont prioritaires. C'est le cas pour les extensions/renouvellement de réseau en périmètre de protection de captage, ainsi qu'en zone sensible (ex : marais poitevin)

Les stations d'épuration récentes (Frontenay-Rohan-Rohan, Saint-Gelais, Arçais, Saint-Maxire, Saint-Symphorien) ont des normes de rejet très strictes en azote et phosphore, afin de réduire les risques d'eutrophisation.

Lors de la conception des stations d'épuration, à résultat qualitatif équivalent, ce sont les équipements les plus économes énergétiquement qui sont privilégiés, ainsi que les traitements requérant peu ou pas de produits chimiques (ex : traitement des boues sur les filtres planté de roseaux à Beauvoir-sur-Niort, Saint-Maxire, Arçais, Saint-Symphorien, nouvelle station d'épuration d'Aiffres, traitement des eaux usées par filtres plantés de roseaux pour la station d'épuration de Sansais, lagunage pour la station d'épuration de Marigny). Le critère coût de fonctionnement (essentiellement énergétique) est intégré à toutes les consultations où du matériel est consommateur d'énergie.

Le service favorise le réemploi des matériaux extraits lors de travaux de réseau. Les travaux font l'objet de contrôles (compactage, passages caméras, tests d'étanchéité) pour s'assurer de la qualité et de la durabilité des installations.

Lors des travaux de renouvellement en régie les pièces électriques et mécaniques encore « en état » sont testées et gérées en stockage, pour pouvoir être réutilisées sur d'autres sites anciens (pièces compatibles).

La CAN participe aux réunions de coordination de travaux des communes et informe les autres concessionnaires lors de la programmation des travaux.

Une étude de recherche des polluants rejetés dans les réseaux (diagnostic amont) est programmée sur les 2 principaux systèmes d'assainissement de la CAN (Niort-Goillard et Pelle-Chat).

F) ANNEXES

AGENCE DE L'EAU : établissement public à caractère administratif, le champ d'activité de chaque agence correspond à un grand bassin hydrographique : la Communauté d'Agglomération Niortaise dépend essentiellement de l'agence Loire-Bretagne. Les agences sont des organismes financiers qui perçoivent des redevances sur la pollution de l'eau et sur les prélèvements d'eau et qui grâce au produit de ces redevances attribuent des aides aux maîtres d'ouvrages réalisant des opérations de dépollution, de restauration ou de mise en valeur des milieux aquatiques.

ASSAINISSEMENT : ensemble des techniques de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales d'une agglomération (assainissement collectif), d'un site industriel ou d'une parcelle privée (assainissement autonome) avant leur rejet dans le milieu naturel. L'élimination des boues issues des dispositifs de traitement fait partie de l'assainissement.

ASSAINISSEMENT AUTONOME : appelé aussi assainissement non collectif, il est à la charge du particulier qui doit installer dans sa propriété un équipement adapté à savoir un dispositif de pré traitement : généralement une fosse dite toutes eaux dans laquelle s'opère une décantation et une digestion des éléments polluants ; et un dispositif de traitement c'est à dire un système de filtration souvent mis en place par des tranchées drainantes ou un filtre à sable.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : il consiste en la réalisation de collecteurs d'eaux usées et de branchements pour chaque propriété ; les eaux usées sont ensuite traitées dans une station d'épuration avant d'être rejetées en rivière.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : voir assainissement autonome.

AZOTE : l'azote compose 79 % de l'atmosphère. Dans les eaux usées domestiques, il provient essentiellement des rejets humains physiologiques.

BOUES D'EPURATION : désigne communément les sédiments résiduels issus du traitement des eaux usées.

BOUES ACTIVEES (TRAITEMENT PAR) : type de traitement biologique qui consiste à mélanger l'eau à épurer avec une masse biologique (boues biologiques) formée au cours du traitement par les bactéries et autres micro-organismes. Ce mélange est agité et aéré. Les boues activées sont ensuite séparées des eaux épurées et extraites ou recirculées.

CHARGE POLLUANTE : masse de pollution parvenant à une usine de dépollution des eaux usées pendant une période définie (généralement quotidienne).

CHAULER : apporter un produit à base de chaux afin d'augmenter le pH.

CLARIFICATEUR : ouvrage de décantation permettant de séparer les boues activées des eaux épurées.

CLARIFICATION : action de séparation des boues de l'eau épurée au niveau du clarificateur.

COLLECTEUR : ouvrage de collecte des eaux usées qui en assure le rejet afin de ne pas nuire à l'hygiène publique.

CONSEIL D'EXPLOITATION : une régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du Président de l'EPCI, par un conseil d'exploitation et son président ainsi que son directeur. Le Président de l'EPCI est le représentant légal d'une régie dotée de la seule autonomie financière et il en est l'ordonnateur. Le conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le conseil d'agglomération ne s'est pas réservé le pouvoir de décision.

DBO5 : Demande Biochimique en Oxygène pour 5 jours. Elle permet d'évaluer la charge polluante contenue dans l'eau usée. La DBO est la consommation en oxygène de micro-organismes présents dans le milieu pour en assimiler les substances organiques.

DCO : Demande Chimique en Oxygène. Elle détermine la quantité globale d'oxygène nécessaire à la dégradation de la pollution.

DECANTATION : séparation par gravité des solides en suspension dans l'eau.

DECANTEUR : ouvrage dans lequel se déposent les particules en suspension des eaux usées.

DEGRAISSAGE : action de séparation des huiles, graisses et autres matières flottantes des eaux usées.

DEGRILLAGE : action de débarrasser l'eau des éléments grossiers en suspension.

Eaux Domestiques : elles comprennent les eaux ménagères ou eaux grises (lessive, cuisine, toilette) et les eaux vannes ou eaux noires (urines et matières fécales).

Equivalent Habitant ou EH : pollution quotidienne engendrée par un individu censé utiliser 200 à 300 litres d'eau par jour et donc produire la même valeur de pollution par le biais des eaux ménagères (graisses, détergents...) et des eaux de vannes (matières organiques et azotées, matières fécales...). Un EH correspond à 60 g de DBO5 ; 135 g de DCO ; 9,9 g d'azote et 3,5 g de phosphore. L'EH permet de déterminer le dimensionnement des stations d'épuration en fonction de la charge polluante.

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Exemples : Communauté d'Agglomération, Communauté de Communes

LAGUNE : ouvrage de traitement biologique consistant à faire séjourner pendant une période assez longue les eaux usées dans des bassins de faible profondeur afin que l'effet cumulé du temps, de l'ensoleillement et du contact à l'air élimine une bonne partie de la pollution.

LIT BACTERIEN : tour verticale remplie (sous forme de lits) par un support non compact et présentant une grande surface de contact (ex : pouzzolane) sur lequel l'eau à traiter ruisselle en s'épurant grâce aux bactéries qui utilisent les sédiments contenus dans l'eau.

MES : Matière En Suspension. Ce sont toutes les particules qui ne sont pas dissoutes dans l'eau.

MILIEU RECEPTEUR : élément naturel recevant les eaux épurées par l'ouvrage d'épuration (fossé, sol, milieu aquatique...).

PHOSPHORE : dans les eaux usées domestiques, il provient des rejets physiologiques et des détergents. Il peut être présent sous la forme de phosphates et de phosphore organique.

PRE TRAITEMENT : 1^{ère} étape de traitement consistant à éliminer les solides grossiers, sables, graviers ou matières flottantes des eaux usées.

REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE : la régie se caractérise par une absence de personnalité juridique, mais dispose de l'autonomie financière. Les décisions sont prises par l'assemblée délibérante de la collectivité : Conseil d'Agglomération (pour la CAN), et/ou le Conseil d'Exploitation, s'il dispose de délégations.

REGIE SIMPLE : la régie se caractérise par une absence de personnalité juridique et financière, toutes les décisions sont prises par l'assemblée délibérante de la collectivité : Conseil d'Agglomération en ce qui concerne la Communauté d'Agglomération Niortaise.

RESEAU SEPARATIF : réseau d'assainissement constitué de 2 canalisations ; l'une pour évacuer les eaux usées domestiques, l'autre pour évacuer les eaux pluviales.

RESEAU UNITAIRE : réseau d'assainissement évacuant les eaux usées domestiques et les eaux pluviales dans une même canalisation.

SPANC : Après avoir réalisé un zonage délimitant les zones d'assainissement collectif et zones d'assainissement non collectif, les communes doivent mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif – SPANC- destiné à contrôler les installations d'assainissement non collectif (nouvelles et existantes).

STATION D'EPURATION (ou STEP) : ensemble d'ouvrages destinés au traitement des eaux usées domestiques, industrielles ou pluviales, ainsi qu'au traitement de leurs résidus, de façon à protéger le milieu naturel dans lequel seront déversées ces eaux traitées.

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT : Il consiste à cartographier les zones de l'assainissement collectif et de l'assainissement autonome en fonction des contraintes environnementales, de qualité des sols, d'espace disponible et de faisabilité technique et financière. Un zonage d'assainissement doit être réalisé sur l'ensemble des communes avant fin 2005.

Annexe 2 : Carte des stations d'épuration



Légende

- Station d'épuration
- Communes CAN

1:150 000

VOTRE ACCUEIL CLIENTELE

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00

COMMUNAUTE D'AGGLO. DE NIORT
Service ASSAINISSEMENT

- Téléphone : 05.49.78.53.33 ou 05.49.78.53.46
- Télécopie : 05 17.38.80.86
- Courriel : assainissement@agglo-niort.fr
- BP 193
- 140 rue des Equarts
- 79006 Niort cedex

VOTRE NUMERO D'URGENCE (voir au verso)

- Ass. 24h/24 : 06 77 64 15 74

Annexe 3 : Factures type**niort agglo**
Agglomération du Niortais**VOS REFERENCES****Nom du client et adresse du branchement**M OU MME
Av de PARIS

79000 NIORT

REFERENCE DU SITE : 200000K**Numéro d'abonné : 20000****Numéro de compteur : 000000000000**Adresse du redevable :

M OU MME

Avenue de PARIS

79000 NIORT

Comment payer votre facture :

Si vous payez par TIP ou par chèque, ne joignez aucune correspondance dans l'enveloppe prévue à cet effet, uniquement destinée aux paiements. Veillez à bien faire apparaître l'adresse dans la fenêtre de l'enveloppe.

PAR TIP : Dater et signer le TIP dans le cadre prévu à cet effet. Si la mention « joignez un RIB » figure dans votre TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé, joignez un RIB, RIP ou RICE sans l'agrafer ni le coller.

PAR CHEQUE : bancaire ou postal, à libeller à l'ordre du TRESOR PUBLIC et à expédier avec le volet TIP non signé et non daté, à l'adresse figurant sur le TIP.

EN ESPECES OU PAR CARTE BANCAIRE : uniquement au guichet de la Trésorerie Municipale de Niort-Sèvre, 40 rue des Prés-Faucher, BP530, 79022 Niort Cedex, aux heures ouvrables (Tel : 05.49.78.71.30).

PAR PRELEVEMENT : prélèvement à la date de facturation, contactez le service assainissement aux références à gauche en haut de page.

Références comptables :

Dette n° 0000 dans le rôle 00 2024

Emis le 31/12/2024

Rôle Redevance Assainissement

Avis des sommes à payer n° 00000000000000000000**Période facturée : du 01/01/2024 au 31/12/2024***Le détail figure au verso du présent avis de sommes à payer*

- | | |
|--|---------|
| • Consommation d'eau | 120 m3 |
| • Organismes publics (Agence de l'Eau) | 19.20€ |
| • Assainissement (CAN) | 293.72€ |

Total TTC de l'avis de sommes à payer : 312.92€**A REGLER DANS LES TROIS SEMAINES APRES RECEPTION**

Prix au litre de la facture hors abonnement : 0.0020700 €

Commentaires, messages :

Titre exécutoire en application de l'article L.252A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et 3342-23 du code général des collectivités territoriales.

Voies de recours :

Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Exemple : redevance de consommation d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 3800 euros en dernier ressort et à charge d'appel jusqu'à 7600 euros). Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n°91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez adresser votre requête au tribunal de grande instance.

Etablis	Guichet	Compte	Clé	M ou MME	Centre N° 0	CAN
JOIGN	Z UN	RIB		Av de PARIS	NNE : 000000000	
				79000 NIORT		
En cas de modification, joindre un relevé d'identité bancaire, postal, ou de caisse d'épargne						
VEUILLEZ DÉBITER MON COMPTE DU MONTANT CI-CONTRE, MERCI						
DATE		SIGNATURE				
Montant en Euros 312.92 €						
Référence : 0000000000000000						
NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT- NE PAS PLIER						

TIP - Titre Interbancaire de Paiement €CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
TSA 73980
92894 NANTERRE CEDEX 9

Avis des sommes à payer n° 00000000000000M du 01/01/2024 au 31/12/2024

Eléments de l'avis des sommes à payer R : relève réelle, E : index estimé (accès impossible, estimation/forfait)		Ancien index		Nouvel index		Type	Volume
Compteur n° 000000000000 Site n° 000000000K		0		120		R	120
		Quantité	PU € HT	Coût € HT	Taux TVA	TVA (€)	Total € TTC
Collecte et traitement des eaux usées - S.R.							
Abonnement part assainissement tarif du 01.01.2024		366 j	0.107431	39.32	0	0.00	39.32
Assainissement SR Tranche 1 (0 à 20) m3 tarif du 01.01.2024		20 m3	1.62	32.40	0	0.00	32.40
Assainissement SR Tranche 2 (plus de 20 m3) tarif du 01.01.2024		100 m3	2.22	222	0	0.00	222
Total collecte et traitement des eaux usées				293.72		0.00	293.72
Organismes Publics							
Modernisation Réseaux tarif du 01/01/2024		120 m3	0.16	19.20		0.00	19.20
Total Organismes Publics				19.20		0.00	19.20
Total à payer dans les 3 semaines suivant la réception du présent avis							312.92
Reste à payer sur les précédents avis						nc	nc

Organismes publics : il s'agit d'une redevance perçue avec la facture d'eau et reversées totalement à l'Agence de l'Eau pour financer les investissements des services d'eau et d'assainissement (prix/m3 est fixé par cet établissement public d'Etat).

Collecte et traitement des eaux usées : La redevance assainissement est perçue pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Niort. Cette redevance permet de financer les charges d'investissement et de fonctionnement (réseaux, stations d'épuration).

Symboles : **-S.R. 2 ans** (simple redevance deux ans) : redevance appliquée pendant ma période de raccordement au réseau ; **S.R. (Simple Redevance)** : Votre installation est raccordée au réseau public d'assainissement ; la conformité ne peut être délivrée que sous réserve de contrôle par le service assainissement.

D.R. (double redevance) : pénalité appliquée à échéance de la période de raccordement (2 ans), en cas de contrôle non conforme ou d'absence de contrôle.

Cette pénalité représente le double du montant de la redevance, en application de l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique et de notre règlement d'assainissement.

VOS NUMEROS D'URGENCE le numéro d'urgence permet d'assurer une astreinte hors heures d'ouverture de la CAN, dans le but de traiter tout problème technique lié à une anomalie sur le réseau public ou à la continuité de service.

Il ne doit en aucun cas servir pour des requêtes administratives, de facturation.

VOTRE ACCUEIL CLIENTELE

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00

COMMUNAUTE D'AGGLO. DE NIORT
Service ASSAINISSEMENT

- Téléphone : 05.49.78.53.33 ou 05.49.78.53.46
- Télécopie : 05 17.38.80.86
- Courriel : assainissement@agglo-niort.fr
- BP 193
- 140 rue des Equarts
- 79006 Niort cedex

VOTRE NUMERO D'URGENCE (voir au verso)

• Ass. 24h/24 : 06 77 64 15 74

**VOS REFERENCES**

Nom du client et adresse du branchement
M OU MME
Av de PARIS

79000 NIORT

REFERENCE DU SITE : 200000K
Numéro d'abonné : 20000
Numéro de compteur : 000000000000

Adresse du redevable :

M OU MME

Avenue de PARIS

79000 NIORT

Comment payer votre facture :

Si vous payez par TIP ou par chèque, ne joignez aucune correspondance dans l'enveloppe prévue à cet effet, uniquement destinée aux paiements. Veuillez à bien faire apparaître l'adresse dans la fenêtre de l'enveloppe.

PAR TIP : Dater et signer le TIP dans le cadre prévu à cet effet. Si la mention « joignez un RIB » figure dans votre TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé, joignez un RIB, RIP ou RICE sans l'agrafer ni le coller.

PAR CHEQUE : bancaire ou postal, à libeller à l'ordre du TRESOR PUBLIC et à expédier avec le volet TIP non signé et non daté, à l'adresse figurant sur le TIP.

EN ESPECES OU PAR CARTE BANCAIRE : uniquement au guichet de la Trésorerie Municipale de Niort-Sèvre, 40 rue des Prés-Faucher, BP530, 79022 Niort Cedex, aux heures ouvrables (Tel : 05.49.78.71.30).

PAR PRELEVEMENT : prélèvement à la date de facturation, contactez le service assainissement aux références à gauche en haut de page.

Références comptables :

Dette n° 0000 dans le rôle 00 2023
Emis le 31/12/2023
Rôle Redevance Assainissement

Avis des sommes à payer n° 00000000000000000000**Période facturée : du 01/01/2023 au 31/12/2023***Le détail figure au verso du présent avis de sommes à payer*

• Consommation d'eau	120 m3
• Organismes publics (Agence de l'Eau)	19.20€
• Assainissement (CAN)	279.25€

Total TTC de l'avis de sommes à payer : 298.45€**A REGLER DANS LES TROIS SEMAINES APRES RECEPTION**

Prix au litre de la facture hors abonnement : 0.0020700 €

Commentaires, messages :

Titre exécutoire en application de l'article L.252A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et 3342-23 du code général des collectivités territoriales.

Voies de recours :

Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Exemple : redevance de consommation d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 3800 euros en dernier ressort et à charge d'appel jusqu'à 7600 euros). Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n°91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez adresser votre requête au tribunal de grande instance.

Etablis.	Guichet	Compte	Clé
JOIGNE	Z UN	RIB	

En cas de modification, joindre un relevé d'identité bancaire, postal, ou de caisse d'épargne

VEUILLEZ DÉBITER MON COMPTE DU MONTANT CI-CONTRE - MERCI

DATE	SIGNATURE
------	-----------

M ou MME
Av de PARIS

Centre N° 0CAN
NNE : 000000000

79000 NIORT

*

TIP - Titre Interbancaire de Paiement €

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DU TRESOR PUBLIC
59885 LILLE 9

Montant en Euros 298.45€

Référence : 0000000000000000

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT- NE PAS PLIER

Avis des sommes à payer n° 0000000000000M du 01/01/2023 au 31/12/2023

Eléments de l'avis des sommes à payer R : relève réelle, E : index estimé (accès impossible, estimation/forfait)		Ancien index		Nouvel index		Type	Volume
Compteur n° 000000000000 Site n° 00000000K		0		120		R	120
		Quantité	PU € HT	Coût € HT	Taux TVA	TVA (€)	Total € TTC
Collecte et traitement des eaux usées - S.R.							
Abonnement part assainissement tarif du 01.01.2021		365 j	0.1026	37.45	0	0.00	37.45
Assainissement SR Tranche 1 (0 à 20) m3 tarif du 01.01.2021		20 m3	1.54	30.80	0	0.00	30.80
Assainissement SR Tranche 2 (plus de 20 m3) tarif du 01.01.2021		100 m3	2.11	211	0	0.00	211.00
Total collecte et traitement des eaux usées				279.25		0.00	279.25
Organismes Publics							
Modernisation Réseaux tarif du 01/01/2021		120 m3	0.16	19.20		0.00	19.20
Total Organismes Publics				19.20		0.00	19.20
Total à payer dans les 3 semaines suivant la réception du présent avis							298.45
Reste à payer sur les précédents avis						Nc	Nc

Organismes publics : il s'agit d'une redevance perçue avec la facture d'eau et reversées totalement à l'Agence de l'Eau pour financer les investissements des services d'eau et d'assainissement (prix/m3 est fixé par cet établissement public d'Etat).

Collecte et traitement des eaux usées : La redevance assainissement est perçue pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Niort. Cette redevance permet de financer les charges d'investissement et de fonctionnement (réseaux, stations d'épuration).

Symboles : **-S.R. 2 ans** (simple redevance deux ans) : redevance appliquée pendant ma période de raccordement au réseau ; **S.R. (Simple Redevance)** : Votre installation est raccordée au réseau public d'assainissement ; la conformité ne peut être délivrée que sous réserve de contrôle par le service assainissement.

D.R. (double redevance) : pénalité appliquée à échéance de la période de raccordement (2 ans), en cas de contrôle non conforme ou d'absence de contrôle. Cette pénalité représente le double du montant de la redevance, en application de l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique et de notre règlement d'assainissement.

VOS NUMEROS D'URGENCE le numéro d'urgence permet d'assurer une astreinte hors heures d'ouverture de la CAN, dans le but de traiter tout problème technique lié à une anomalie sur le réseau public ou à la continuité de service.

Il ne doit en aucun cas servir pour des requêtes administratives, de facturation.

D. 2224-1 Décret n° 2000-318 du 7 avril 2000, modifié par le décret n° 2015-1820 du 29 Décembre 2015

Le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont définis par les annexes 5 et 6 du présent code.

D. 2224-3 Décret n° 2000-318 du 7 avril 2000

Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés, complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée. Il indique, dans une note liminaire :

La nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;

Le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes 5 et 6 du présent code.

D. 2224-4 Décret n° 2000-318 du 7 avril 2000

En cas de délégation du service public, les rapports annuels précisent la nature exacte des services délégués. Les indicateurs financiers relatifs aux recettes perçues distinguent le part revenant directement ou par reversement au délégataire, d'une part, et, d'autre part, à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale.

D. 2224-5 Décret n° 2000-318 du 7 avril 2000 modifié

Dans les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale de 3 500 habitants et plus, le ou les rapports annuels, ainsi que, le cas échéant, les notes liminaires définies aux articles D. 2224-1 à D. 2224-4, sont mis à la disposition du public à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe, ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale.

« Ces éléments ainsi que l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante, sont transmis par voie électronique au préfet de département et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal ou l'assemblée délibérante, ou leur adoption par ceux-ci. Les indicateurs décrits en annexes V et VI du présent code sont saisis par voie électronique dans le système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement dans les mêmes délais. »

« Le public est avisé par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale de ces mises à disposition par voie d'affiche apposée en mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois. »

Décret 2007-675 du 2 Mai 2007

Il définit des indicateurs relatifs au prix et à la qualité du service aux usagers figurant aux annexes V et VI du code général des collectivités territoriales.

Arrêté du 2 décembre 2013

Il modifie le décret 2007-675 et précise la liste et le contenu et les modalités de calcul des indicateurs

Loi NOTRe du 7 août 2015

Cette loi porte sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale, en particulier dans les domaines de l'eau potable, l'assainissement et la GEMAPI.

Annexe 5 : Les indicateurs du service public d'assainissement

1° Qualité de service à l'usager :

- taux de réclamations ;
- taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées ;
- taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers.

2° Gestion financière et patrimoniale :

Service public d'assainissement collectif :

- taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées ;
- durée d'extinction de la dette de la collectivité ;
- indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées ;
- nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau.

3° Performance environnementale :

- conformité de la collecte des effluents ;
- conformité des équipements d'épuration ;
- conformité de la performance des ouvrages d'épuration ;
- taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation ;
- conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau ;
- indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées.

Code fiche	Liste récapitulative des indicateurs de performance	Référence rapport annuel ou réponse directe
	Indicateurs descriptifs des services	
D 201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (B.2)	100 000
D 202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (B.2)	21
D 203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	(B.1-d)
D 204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (Annexe 3)	2,49
	Indicateurs de performance	Annexe 3
P 201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (abonnés avec réseau/abonnés en zone AC) (B.2)	96,6%
P 202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (sur 130)	36
P 203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100% B 1 –b
P 204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100% B 1 –b
P 205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100% B 1 –b
P 206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (B.1 b)	100%
P 207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (<i>admissions en non-valeur votées en 2022 : compte 654 + 658 dont prévision 30 000€ pour aide au paiement des factures</i>)	374 608€
P 251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0.008/1000 hab
P 252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	4.5/100 km
P 253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (sur les 5 dernières années)	0,42%
P 254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	B 1 –b
P 255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	120
P 256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (CRD au 31déc. / épargne brute)	7,2 ans
P 257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,9% au 31/12
P 258.1	Taux de réclamations (pour mille abonnés)	0,24
D 302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100

Annexe 6 : les indicateurs au regard du développement durable

Rapport Développement durable 2021 CAN – Grille d'analyse des politiques publiques au regard du développement durable ^(DD A7)

FINALITES TRANSVERSALES AUX ENJEUX SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX, ET ECONOMIQUES

Finalité 1 : Lutte contre le changement climatique	Intégration d'un critère énergétique dans le choix des équipements - Consommation énergétique moindre - Meilleur rendement Traitement des eaux sans consommation énergétique : Filtres plantés de roseaux à Sansais, lagunes à Marigny et Saint Hilaire la Palud (le projet de renouvellement/extension de la STEP de St Hilaire sera de type lagunaire) Traitement des boues sans consommation énergétique, sur des filtres plantés de roseaux sur la station d'épuration du Vendier (Arçais), de Saint Symphorien, St Maxire, Beauvoir sur Niort et STEP d'Aiffres (8800 EH) Mise en place de panneaux photovoltaïque : bâtiment de stockage des boues de la station d'épuration de la Vergnée (Frontenay Rohan Rohan), station d'épuration de Chaillé à Aiffres Gestion et traitement adapté localement - Réduction du poids des déchets - Limiter le transport - Traitements des matières de vidange, boues, graisses et valorisation (limiter l'incinération) - Gestion agricole de 100% des boues de STEP : épandage liquide ou solide ou compostage - <i>Utilisation de produits lavables ou recyclables : chiffons (à la place de papier), dégraissants/huiles, pour les travaux mécaniques et de chaudronnerie-serrurerie</i> Gestion intégrée des eaux pluviales : - gestion à la parcelle pour les projets « individuels » - incitation à la limitation de l'imperméabilisation avec gestion « à la source » pour les projets
Finalité 1 : Indicateurs	<i>Eco. D'énergie : Toutes les consultations concernant des équipements consommant de l'énergie ont un critère énergétique et/ou environnemental parmi les critères de choix :</i> <i>Pompes/surpresseurs à meilleur rendement : renouvellement surpresseur de secours STEP Goilard,</i> <i>Renouvellement des propulseurs de Goilard,</i> <i>Mise en œuvre d'un outil d'optimisation des consommations d'électricité.</i> 1. <i>remplacement des luminaires traditionnels par des luminaires LED (changement 100 luminaires à Goilard en 2021/2022), changement des éclairages extérieurs des STEP de Pelle-Chat (St Gelais) et Goilard (Niort), par des luminaires basse consommation : 2022/2023</i> 2. <i>Economie de carburant : lorsque cela est possible, les journées de travail en PL sont organisées de façon « continue » ou les tournées sur la journée complète, limitant les retours des poids lourds sur Niort en journée. Formation des agents à la conduite « sobre ». Achats de VL électriques (pour courts trajets).</i> 3. <i>Elimination du phosphore (30 à 40%) par voie biologique (Stress bactérien) : Aiffres, Goilard, Pelle Chat, Vendier, Champs de la Croix, Saint Symphorien, Prahecq, Beauvoir sur Niort</i> 4. <i>Traitement de l'air par voie biologique (tourbe) : PELLE-CHAT, Aiffres</i> 5. <i>Filtres plantés de roseaux (boues) : St Maxire, Arçais, Beauvoir/Niort, Saint Symphorien, Aiffres</i> 6. <i>Filtres plantés de roseaux (eau) : Sansais</i> 7. <i>Lagunes (eau/boues) : projet STEP St Hilaire la Palud</i>
Finalité 2 : Préservation de la biodiversité et des ressources naturelles	Utilisation d'eau industrielle (=eau usée traitée filtrée) pour les besoins « non nobles » des stations d'épuration et pour le nettoyage et remplissage des cuves des hydrocureurs Limitation de l'utilisation de produits chimiques Limitation de l'eutrophisation - Traitement systématique de l'azote de du phosphore

	Préservation de la biodiversité - Création d'une zone de rejet végétalisée pour les nouvelles stations d'épuration d'Aiffres (Chaillé), Sansais, Coulon et Mauzé/Mignon - Proposition de solutions permettant de reconquérir le milieu - Aménagements paysagers Limitation de la consommation d'espaces agricoles (choix de traitement) Protection de la ressource en eau potable - Prioriser les travaux ayant un impact sur : La ressource en eau potable Les zones/milieus sensibles Réemploi des matériaux extraits lors des travaux Autorisation d'installation de ruches sur plusieurs espaces (poste de refoulement, bassin de gestion des eaux pluviales, station d'épuration), à la demande d'apiculteurs locaux																												
Finalité 2 : Indicateurs	9. Consommation d'eau industrielle >100 000 m³/an (Aiffres-Chaillé, Niort-Goillard, La Vergnée-Frontenay RR, Saint Gelais-Pelle Chat, St Symphorien), à la place d'utilisation d'eau potable 10. Traitements biologiques utilisés : cf Finalité 1 : Indicateurs 5, 6, 7, 8 11. Risque d'eutrophisation : <table><tr><td></td><td></td><td>GOILARD</td><td>PELLE-CHAT</td><td>FRONTENAY-RR</td><td>AIFFRES</td></tr><tr><td rowspan="2">NGL</td><td>Rdt (%)</td><td>88</td><td>93</td><td>90</td><td>91</td></tr><tr><td>Quantité REJETEE (kg/j)</td><td>94</td><td>11,4</td><td>4,75</td><td>5,2</td></tr><tr><td rowspan="2">P total</td><td>Rdt (%)</td><td>93</td><td>94</td><td>82</td><td>95</td></tr><tr><td>Quantité REJETEE (kg/j)</td><td>5</td><td>1</td><td>0.33</td><td>0,37</td></tr></table> 12. Traitement de l'azote et du phosphore est systématique (même sans normes de rejets établies – petites stations) 13. Montant des travaux situés en zone de périmètre de protection de captage, zone sensible : >1,5M€			GOILARD	PELLE-CHAT	FRONTENAY-RR	AIFFRES	NGL	Rdt (%)	88	93	90	91	Quantité REJETEE (kg/j)	94	11,4	4,75	5,2	P total	Rdt (%)	93	94	82	95	Quantité REJETEE (kg/j)	5	1	0.33	0,37
		GOILARD	PELLE-CHAT	FRONTENAY-RR	AIFFRES																								
NGL	Rdt (%)	88	93	90	91																								
	Quantité REJETEE (kg/j)	94	11,4	4,75	5,2																								
P total	Rdt (%)	93	94	82	95																								
	Quantité REJETEE (kg/j)	5	1	0.33	0,37																								
Finalité 3 : Cohésion sociale	Tarification progressive Accompagnement social des usagers en difficulté Sensibilisation, communication, conseil, information... - Cycle de l'eau - Fonctionnement des STEP - Consommation d'eau - Assainissement non collectif - Visites pédagogiques des STEP Participations - Réunions publiques (travaux d'assainissement collectif, diagnostics ANC) - Portes ouvertes (station d'épuration d'Aiffres en 2019) - Salon de l'habitat/environnement Interventions de plusieurs entreprises d'insertion professionnelles/prestations (Xh en 2022, 371h en 2021, 1693h en 2020, 3405 h en 2019) & accueil de stagiaires (en moyenne, 10 par an), apprentis (1 à 3/an)																												
Finalité 3 : Indicateurs	14. Tarifs pour les 20 premiers m³ : 1,47€/ m³ 15. Montant annuel alloué à l'accompagnement social : 30 000€ 16. Communication : <table><tr><td></td><td>Nombre de visites</td><td>Nombres de participants (~25/groupe)</td></tr><tr><td>2018</td><td>8</td><td>200</td></tr><tr><td>2019</td><td>17</td><td>450</td></tr><tr><td>2020</td><td>5</td><td>100</td></tr><tr><td>2021</td><td>8</td><td>160</td></tr></table> 17. Nombre de réunions publiques et de participations à des manifestations diverses : une dizaine (assainissement collectif et non collectif) 18. Nombre de stagiaires (8), et de contrats d'apprentissage (1) en formation 19. Nombre/montant des prestations (insertion professionnelle) : 1693 h de travail en insertion sociale dans les marchés de travaux passés par le service assainissement en 2020		Nombre de visites	Nombres de participants (~25/groupe)	2018	8	200	2019	17	450	2020	5	100	2021	8	160													
	Nombre de visites	Nombres de participants (~25/groupe)																											
2018	8	200																											
2019	17	450																											
2020	5	100																											
2021	8	160																											

Finalité 4 : Epanouissement des êtres Humains	Améliorer la salubrité publique Accueil de nombreux usagers. Répondre à l'ensemble des questions - Factures - Raccordement - ANC/AC - ... Programme interne de perfectionnement écrit/calcul : sans objet en 2022 Formations : X agents (sur 70) ont bénéficié de Xj de formation en 2022
Finalité 4 : Indicateurs	20. Nombre de foyers raccordés en 2022 : 131 branchements 21. Evaluation du nombre d'aides individuelles : 30 000€ prévus au budget 22. Nombre de formations internes : environ une centaine par an
Finalité 5 : Modes de production et de consommation responsables	Choix de types et de modalités de traitement : - Réduction des sous-produits de traitement - Traitement des déchets externes aux services - Traitements des matières de vidanges - Compactage des refus de dégrillage Valorisation des déchets (boues et déchets verts) Pédagogie/visites STEP - Sensibilisation aux déchets - « haltes aux lingettes » utilisation de chiffons lavables et de nettoyant/huiles recyclables pour les travaux en régie. Création d'un outil « testeur de batteries » équipant nos installations de télégestion : sur 26 batteries testées, 8 ont pu être réinstallées. Gestion de stock de pièces d'occasion (récupérées sur des sites renouvelés en régie) Achat des vêtements de travail (plutôt que location)
Finalité 5 : Indicateurs	23. Quantités de graisses traitées : 559 m³ 24. Quantités de matières de vidanges traitées : 1946 m³ 25. Quantités de sous-produits non valorisables (dégrillage) : 206T 26. Sables recyclés : 167T 27. Quantités de boues produites : 1943 T de matières sèches – 100% des boues sont valorisées pour l'agriculture 28. Période d'arrêt en 2020 : 0 jour 29. Sensibilisation/pédagogie cf Finalité 3 : Indicateurs 16

PRINCIPES CONSTITUANTS LES ELEMENTS DETERMINANTS DANS LA CONDUITE D'UNE DEMARCHE

Principe 1 : Stratégie d'amélioration continue	Analyses des rejets de STEP régulières, suivi de la qualité des rejets. Participation au suivi de la qualité des rivières. L'auto-contrôle fait l'objet de vérifications qualitatives par un organisme extérieur (SAMAC 79) Conduite d'une étude diagnostic amont sur les rejets de substances dangereuses dans l'eau arrivant aux 2 stations d'épuration de plus de 10 000 EH (2021/2022) Mise en place des analyses réglementaires RSDE – rejet de substances dangereuses dans l'eau – (2022) pour les 2 stations d'épuration de plus de 10 000 EH Mise en œuvre d'une étude d'analyse des risques de défaillance sur les systèmes d'assainissement (toutes DTEP>2000EH en 2023) Investissements systématiques pour le renouvellement des réseaux et équipements (>4M€/an) Critères d'analyse des offres : critère technique>50% (critère prix<50%) Réalisation (CAN ou entreprise externe) quotidienne de contrôles et de diagnostics sur les réseaux et système d'assainissement - Propositions & conseils pour les particuliers/usagers - Détermination des zones à prioriser pour le renouvellement Suivi des travaux - Contrôle de compactage des remblais - Tests d'étanchéités - Inspections des réseaux
---	---

	Mise en service d'une station d'épuration - Vérifications des garanties de traitement (qualitatif & quantitatif) - Vérifications de la consommation d'énergie - Les consommations font l'objet d'un suivi régulier Mise en service d'équipements de métrologie pour mesurer les rejets au milieu naturel d'eaux usées (par trop plein) non traitées ; au besoin, mise en place de bassin tampons pour limiter les rejets (ex : Parking du Moulin du milieu et Quai Métayer à Niort, anciennes STEP à Prahecq, Aiffres, futures stations de Mauzé/Mignon et Coulon), projets 2023 à Chauray (Combes) et Echiré (Pré Pacaud) ; renouvellement des réseaux
Principe 3 : Organisation du pilotage	Vice-président en charge de tout le cycle de l'eau : - Assainissement non collectif, Assainissement collectif - Eaux pluviales - Eau potable - GEMAPI Le programme d'investissement d'assainissement collectif a fait l'objet d'un programme pluriannuel d'investissement PPI (hiérarchisé selon les obligations réglementaires et la préservation du milieu) ; étude de révision en 2018/2019, avec mise en place d'une étude patrimoniale pour les parcelles en assainissement non collectif (2020/2021) Le programme annuel est réexaminé lors de plusieurs réunions avant chaque vote de budget Les évolutions impactant sur le PPI ou le fonctionnement du service font l'objet de présentations en bureau de la CAN Le programme d'investissement du pluvial fait l'objet de la mise en œuvre d'un nouveau PPI Organisation de la planification des diagnostics d'assainissement non collectif, puis des contrôles de bon fonctionnement Mutualisation des actions/travaux en eau potable/assainissement/eaux pluviales
Principe 4 : Transversalité des approches	Participations - Comité de pilotage relatif au suivi des actions des périmètres de protection - commissions géographiques GEMAPI - réunions préalables au prochain PLUi - Homogénéisation des pratiques ANC, charte de qualité sur l'ANC et schéma départemental d'élimination des matières de vidange – CG79 - <i>Groupement de commandes pour la réalisation d'études/analyses à l'échelle du département</i> - Réunions de coordination des travaux des communes - Groupement de commandes pour des travaux de renouvellement/extension de réseau, en commun avec les services porteurs de l'eau potable Informers les autres concessionnaires/acteurs lors des programmations de travaux
Principe 5 : Evaluation partagée	- Rapport annuel d'activité - Rapport annuel sur le prix et la qualité de service assainissement - Transmission des données à l'observatoire de l'eau et de l'environnement (accessibles sur internet) Transmission aux commissions consultatives des services publics Publication sur internet (www.agglo-niort.fr) Présentation et délibération à la CAN et dans les communes

Édition mars 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

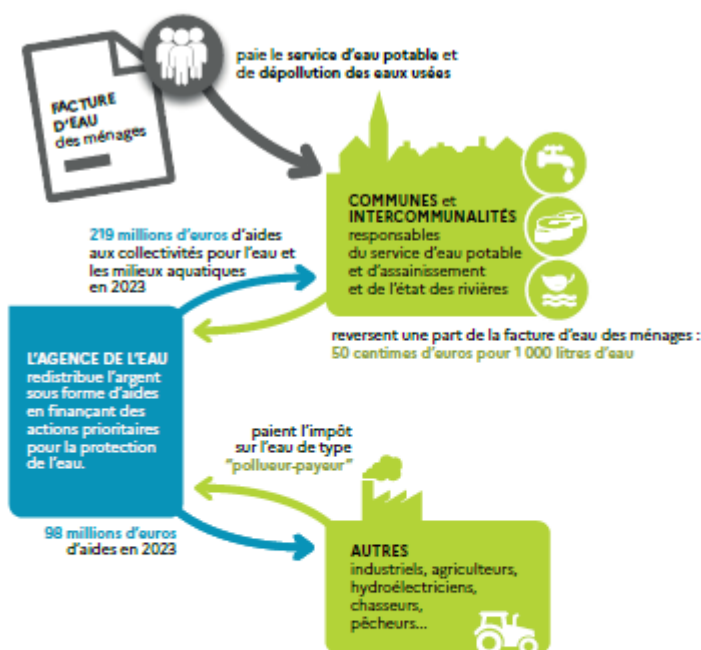
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne en 2022 est de **4,66 euros TTC par m³**.

Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/agence/04/2022



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.131, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Édition mars 2024

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

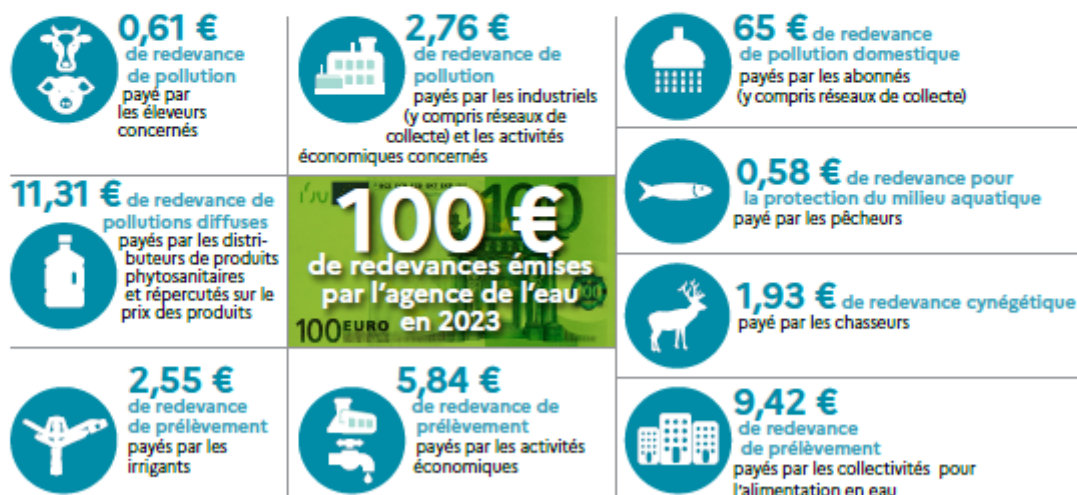
1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

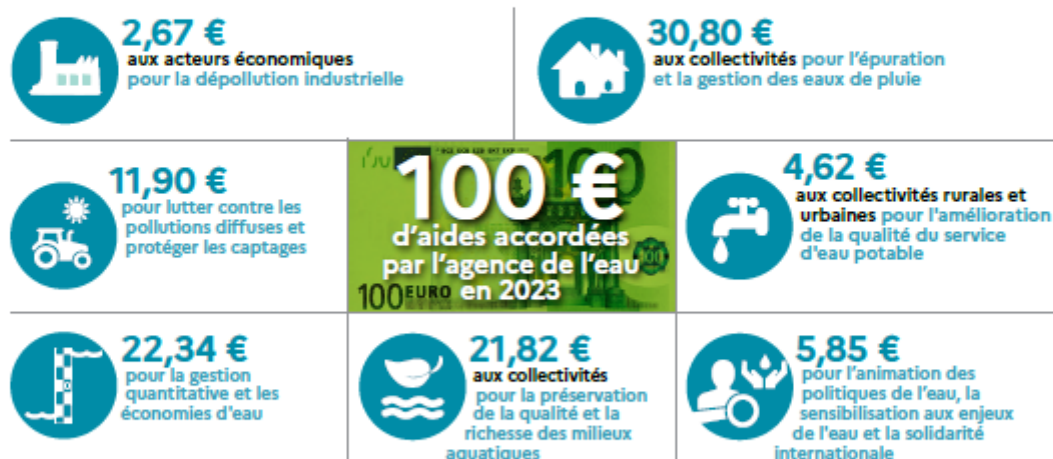


À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPMP), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2023 est la cinquième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



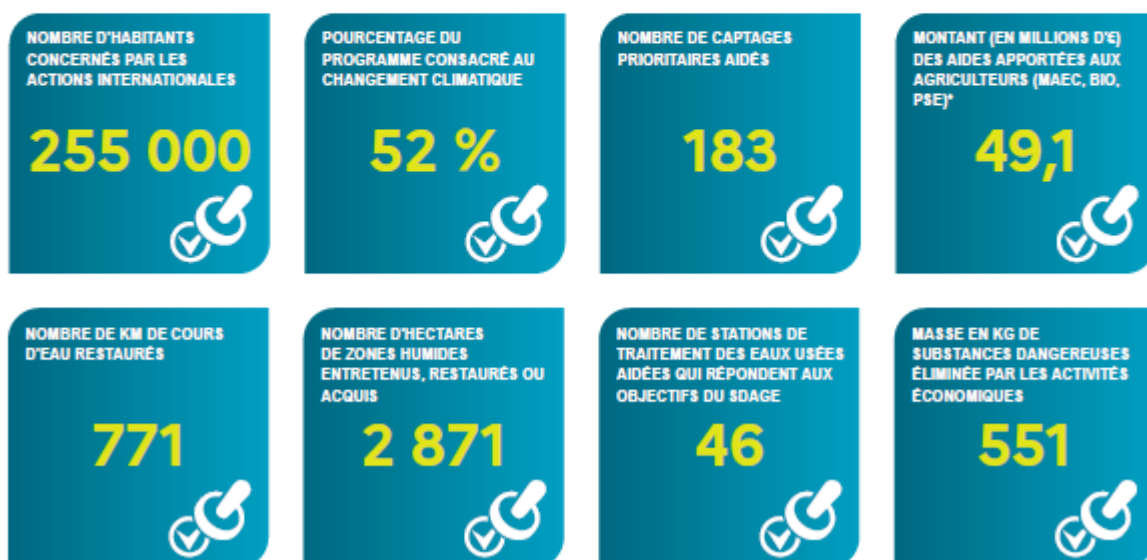
En 2023, plus de 227 millions d'euros d'aides, soit 52 % des aides* de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

*Basé sur les 436 millions d'aides versées en 2023, incluant les dotations de l'État dans le cadre du Fonds vert et de la lutte contre les fuites.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2023

L'année 2023 marque la cinquième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2023...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de **52 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est **consacré au changement climatique en 2023** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 670 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 382 millions d'euros d'aides. 595 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 54 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne met en œuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**. En 2024, 3 appels à projets sont renouvelés et leur enveloppe portée à 120 millions d'euros.



Retrouvez le Plan de résilience : bit.ly/Plan-Resilience-Eau

ACCORDS DE RÉSILIENCE

Pour réagir face à la sécheresse en 2022, l'agence lance au printemps 2023 : les accords de résilience.

Un dispositif innovant pour un **accompagnement financier sur-mesure** aux collectivités qui s'engagent dans l'amélioration de leur gestion de l'eau potable.

En savoir plus sur les accords de résilience : bit.ly/Securiser-Eau-Potable

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Siège

AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

ARMORIQUE

Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Karaia - Bât. B
18, rue de Sabot • 22440 PLOUFRAGAN
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation

MAINE-LOIRE-Océan

NANTES (dépt. 44 • 49 • 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (dépt. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

Délégation

CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

POITOU-LIMOUSIN

7, rue de la Goëlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation

ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmilhat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Publication : AELB-OC • Mars 2024 • Imprimé sur papier PEFC



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

1964

Première loi sur l'eau

1 MISSION COMMUNE

pour l'eau, la biodiversité et le littoral

4 GRANDES PRIORITÉS

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS ENGAGÉS

pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

2024

L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.



Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.



LES AGENCES DE L'EAU

Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>

Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2021, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,46 euros TTC/m³ dont 2,14€/m³ pour l'eau potable et 2,32 €/m³ pour l'assainissement collectif. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 535 euros par an et une mensualité de 45 euros en moyenne. (Données SISPEA 2020)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 - art. 31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS - des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Ed. mars 2023

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 325 millions d'euros dont 258 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



0,05 €
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés



2,37 €
de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés



67,2 €
de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)



10,35 €
de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

100 €
de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2022



1,75 €
de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs



1,76 €
de redevance de prélèvement payés par les irrigants



4,21 €
de redevance de prélèvement payés par les activités économiques



12,31 €
de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) - source agence de l'eau Adour-Garonne.



6,90 €
aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau



11 €
pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance, éducation, information)



29,70 €
aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales



17,30 €
aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture

100 €
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2022



7,10 €
aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable



8,80 €
aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau



0,90 €
pour la coopération décentralisée



18,30 €
principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6700 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 216,7 millions d'euros d'aides.

65 % de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent plus de 62 millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 10 mars 2022, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.



www.eau-grandsudouest.fr

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 8 millions d'habitants,

30 % vivent en habitats éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne

Siège

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99

Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et

94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00

Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90

Départements 40 • 64 • 65

Garonne et rivières d'Occitanie

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00

Départements 12 • 30 • 46 • 48
et

97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80

Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Conception et réalisation : ALEB DEC - Adaptation AENG H&A 2021
© Agence de l'eau Rhin-Meuse, Etoilesphoto & Jean-Louis Aubert



Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-grandsudouest.fr



Retrouvez toutes les ressources sur le site

<https://www.lesagencesdeleau.fr/comprendre-apprendre-agir-pour-leau>

→ bit.ly/Podcasts-Eau



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LES AGENCES DE L'EAU

RAPPORT ANNUEL 2023

Prix et qualité du service public

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1. CARACTERISTIQUES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

A. Territoire desservi

En application de la loi du 16 décembre 2010, un nouveau territoire a vu le jour le 1er janvier 2014 : la Communauté d'Agglomération du Niortais qui compte 40 communes.

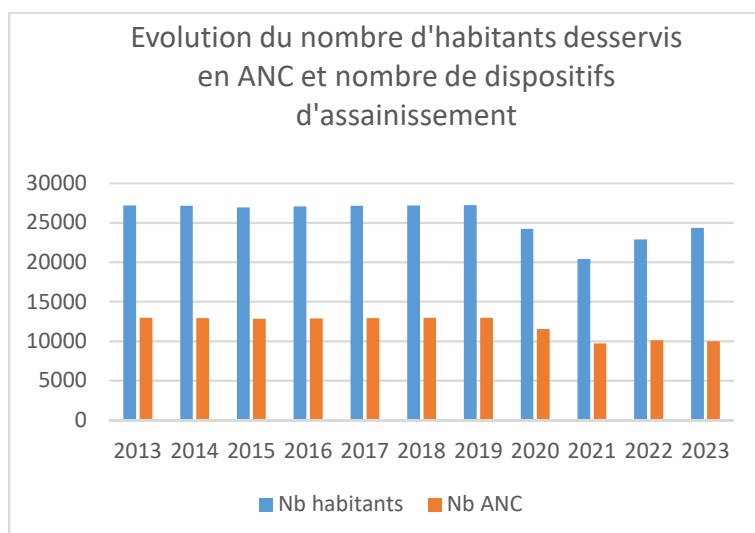


B. Nombre d'habitants desservis (D301.0)

Cet indicateur descriptif permet d'apprécier la taille du service public et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance.

Au 1^{er} janvier 2023 : 9987 dispositifs d'assainissement pour 24350 personnes concernées

Indicateur D 301.0 SPANC CAN 2023 : 24350 habitants



L'évolution du nombre de dispositif s'explique par un nettoyage de la base (toujours en cours) du logiciel d'assainissement répertoriant les dispositifs.

La modification des zonages d'assainissement entrainera l'augmentation du nombre de dispositifs à contrôler (en cours d'inventaire).

C. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indicateur descriptif permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le SPANC. La comparaison des valeurs, pour plusieurs collectivités, fournit une information sur l'avancement de l'organisation des services publics et l'étendue des prestations offertes aux usagers.

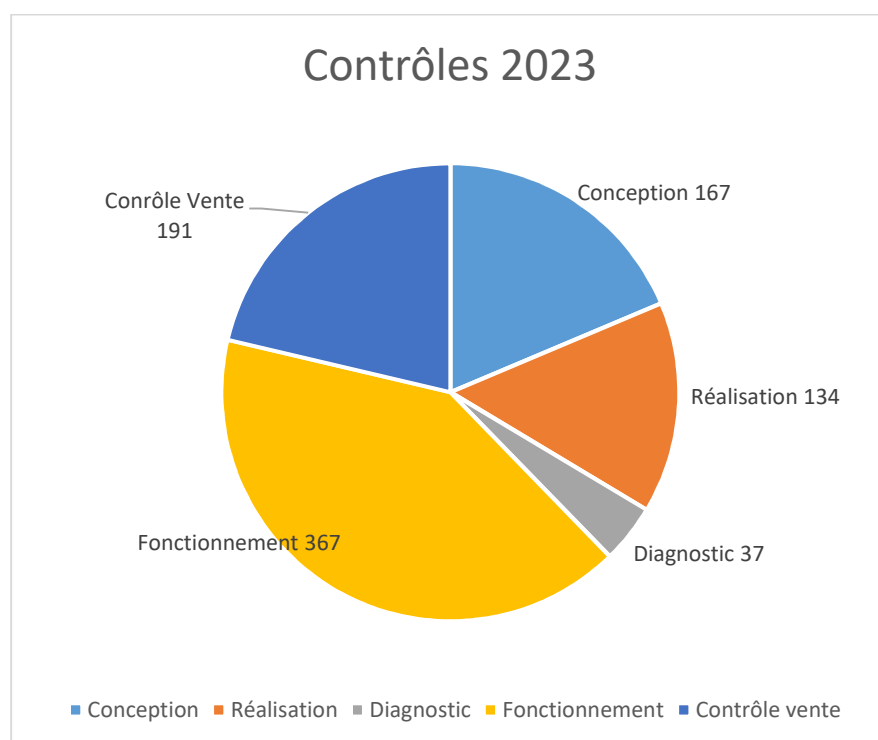
Indicateur D 302.0 SPANC 2023 : 100

➤ Voir calcul annexe 1

D. Activité du service sur l'année 2023

	Année 2023	Année 2022	Année 2021	Année 2020
Conception	167	184	178	151
Réalisation	134	135	128	95
Diagnostic	37	17	69	96
Fonctionnement	367	474	528	76
Contrôle vente	191	262	313	285
Total	896	1072	1216	703

➤ Voir annexe 2 et annexe 3
pour le nombre de contrôles réalisés
par communes et documents d'urbanismes



2. Tarification des contrôles 2023

Contrôle de conception	70,00 €
Contrôle de réalisation	139,00 €
Contrôle vente	196,00 €
Contrôle diagnostic	139,00 €
Contrôle fonctionnement	118,00 €

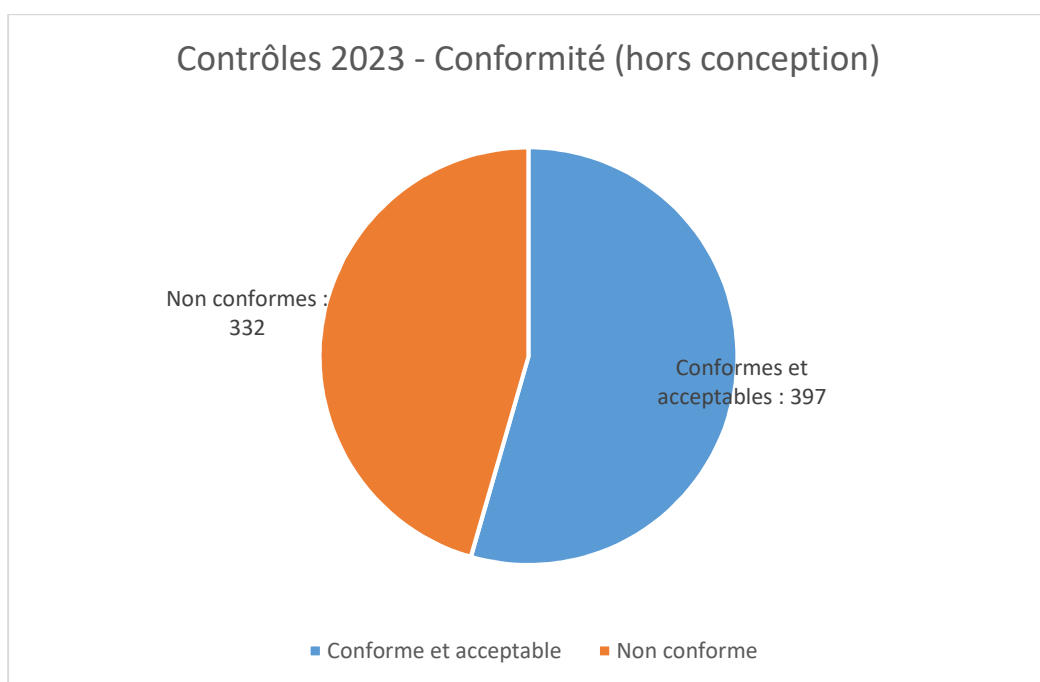
3. Indicateurs de performance du service

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

A ce jour cet indicateur ne peut être communiqué puisque la base de données utilisés par le service ne permet l'extraction fiable de cet indicateur (la base n'est pas encore à jour, il reste 30% de la base à mettre à jour).

Il est de 54 % pour les contrôles réalisés au cours de l'année 2023

Contrôle ANC hors conception	Année 2023
Conforme et acceptable	397
Non conforme	332
Total	729



Annexe 1 -

Calcul de l'indicateur D 302.0 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indicateur descriptif permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le SPANC. La comparaison des valeurs, pour plusieurs collectivités, fournit une information sur l'avancement de l'organisation des services publics et l'étendue des prestations offertes aux usagers.

Cet indice est obtenu en faisant la somme des points dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est de 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif

	OUI	NON
∞ Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	0
∞ Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20	0
∞ Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30	0
∞ Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	0

B – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif

∞ Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0
∞ Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0
∞ Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0

Indicateur D 302.0 SPANC 2023 : **100**

Annexe 2 - Nombre de contrôles réalisés en 2023

Année 2023	Diagnostic existant			Fonctionnement			Fonctionnement VENTE			Réalisation			TOTAL Contrôle			Conception		
	Acceptable (D1, D2)	Non conforme (D3, D4, D5, D6)	Total diagnostic	Acceptable (F1, F2)	Non conforme (F3, F4, F5, F6)	Total Fonctionnement	Acceptable (F1, F2)	Non conforme (F3, F4, F5, F6)	Total Fonctionnement	R1 - Conforme	R2 - Non conforme	Total	Acceptable Conforme D1, D2, F1, F2, R1	Non conforme D3, D4, D5, D6, F3, F4, F5, F6, R2	Total contrôle	C1 - Conforme	C2 - Non conforme	Total
Aiffres							2	3	5	6		6	8	3	11	5		5
Amuré		1	1	26	6	32	4	1	5	5		5	35	8	43	6		6
Arçais								1	1	1		1	1	1	2	2		2
Beauvoir sur Niort							2	1	3	1		1	3	1	4	2		2
Bessines				1		1	3	2	5	2		2	6	2	8	2		2
Brûlain		1	1				1	4	5	12		12	13	5	18	8		8
Chauray													0	0	0	1		1
Coulon		1	1	34	43	77	6	5	11	3		3	43	49	92	11		11
Echiré				1	10	11	2	5	7	5		5	8	15	23	8		8
Epannes													0	0	0	0		0
Fors	2	19	21	57	49	106	10	6	16	10		10	79	74	153	12		12
Frontenay Rohan Rohan							2	3	5	1		1	3	3	6	2		2
Germond Rouvre								6	6	6		6	6	6	12	3		3
Granzay-Gript							1		1			0	1	0	1	0		0
Juscorps		1	1	26	24	50	1	3	4	2		2	29	28	57	1		1
La Foye Monjault		7	7	1	4	5	2	3	5	2		2	5	14	19	4		4
La Rochénard							4	2	6	2		2	6	2	8	3		3
Le Bourdet								7	7	5		5	5	7	12	5		5
Le Vanneau Irleau								3	3	1		1	1	3	4	0		0
Magné								4	4	4		4	4	4	8	7		7
Marigny								3	3	2	1	3	2	4	6	10		10
Mauzé sur le Mignon										4		4	4	0	4	1		1
Niort		2	2	1	3	4	2	5	7	9	2	11	12	12	24	13		13
Plaine d'Argenson							9	9	18	3	1	4	12	10	22	7		7
Prahecq		1	1					1	1				0	2	2	1		1
Prin Deyrançon				16	6	22	4	3	7	2		2	22	9	31	8		8
Saint Gelais										3		3	3	0	3	2		2
Saint Georges de Rex	1	1	2	15	13	28	1	6	7	6		6	23	20	43	7		7
Saint Hilaire la Pallud							1	2	3	4		4	5	2	7	2		2
Saint Martin de Bernegoue								5	5				0	5	5	0		0
Saint Maxire							3		3	9		9	12	0	12	6		6
Saint Rémy								2	2				0	2	2	0		0
Saint Romans des Champs								2	2	1		1	1	2	3	1		1
Saint Symphorien										5	1	6	5	1	6	6		6
Sansais la Garette					1	1	1	1	2			0	1	2	3	1		1
Sciecq				1		1		1	1				1	1	2	1		1
Val du Mignon				14	15	29	3	11	14	9		9	26	26	52	13		13
Vallans							1	1	2			0	1	1	2	1		1
Villiers en Plaine							7	8	15	3		3	10	8	18	3		3
Vouillé									0	1		1	1	0	1	1		1
TOTAL	3	34	37	193	174	367	72	119	191	129	5	134	397	332	729	166		166

Annexe 3 - Dossiers d'urbanisme 2023

Commune	CU 2023 - ANC		DP 2023 - ANC		PC 2023 - ANC		PA 2023 - ANC		Nombre de dossiers d'urbanisme ANC
	CU	dont défavorable	DP	dont défavorable	PC	dont défavorable	PA	dont défavorable	
Aiffres	2	1					1	1	3
Amuré	1				3				4
Arçais	2								2
Beauvoir sur Niort									0
Bessines	1		1		3				5
Brûlain	8	2	1						9
Chauray	1				2				3
Coulon	3		3		4		1		11
Echiré	3				4		1		8
Epannes	1								1
Fors	4	1	1		5		2		12
Frontenay Rohan Rohan	1								1
Germond Rouvre	1								1
Granzay-Gript	1								1
Juscorps	1								1
La Foye Monjault	1		2	1					3
La Rochénard	5		1		1				7
Le Bourdet	5		1		1		1		8
Le Vanneau Irleau	6	1	2						8
Magné	1				8				9
Marigny	2				2				4
Mauzé sur le Mignon					2				2
Niort	12	4	3		4		1		20
Plaine d'Argenson	2	2			2				4
Prahecq	1				4				5
Prin Deyrançon	5				2				7
Saint Gélais			1						1
Saint Georges de Rex	3	1	1	1					4
Saint Hilaire la Pallud	1				2				3
Saint Martin de Bernegoue	2		1	1					3
Saint Maxire					2				2
Saint Rémy									0
Saint Romans des Champs									0
Saint Symphorien	3				1				4
Sansais la Garette	2				1	1			3
Sciecq									0
Val du Mignon	11	1	3	2	3				17
Vallans	6								6
Villiers en Plaine	5	2	2		1				8
Vouillé	4	1			1				5
TOTAL	107	16	23	5	58	1	7	1	195

Édition mars 2024
CHIFFRES 2023

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

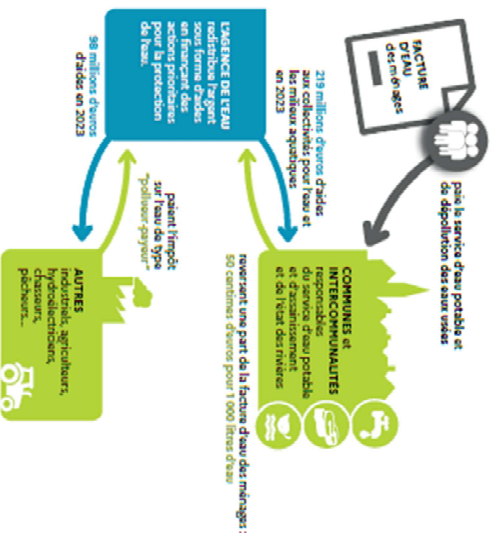
Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne en 2022 est de 4,66 euros TTC par m³.

Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/agence/04/2022



Document à joindre au RPO5 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

[illegible]

Édition mars 2024

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?

	0,61 € de redéance de pollution payés par les entreprises concernées
	2,76 € de redéance de pollution payés par les industries concernées et les activités économiques concernées
	0,58 € de redéance pour la protection du milieu aquatique payés par les pêcheurs
	1,93 € de redéance cynégétique payés par les chasseurs
	9,42 € de redéance de prélevement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau
	5,84 € de redéance de prélevement payés par les activités économiques
	2,55 € de redéance de prélevement payés par les intrants
	11,31 € de redéance de pollutions diffusées payés par les distributeurs de produits phytochimiques le plus des produits

Grâce à ces redons, l'Agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...), ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion durable des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités en matière, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'Agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'Office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public, Marais Poitevin (EPMV), le fonctionnement de l'Agence de l'eau...

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source : agence de l'eau Loire-Bretagne. 2023 est la cinquième année du 1^{er} programme d'intervention (2015-2024) de l'Agence de l'eau.

 2,67 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle	 11,90 € pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages
 21,82 € aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques	 100 € d'aides accordés par l'Agence de l'eau 100 euros en 2023
 30,80 € aux collectivités pour l'entretien et la gestion des eaux de pluie	 4,62 € aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable
 5,85 € pour l'animation des comités de bassin et la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale	

En 2023, plus de 227 millions d'euros d'aides, soit 52 % des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

* Basé sur les 436 millions d'aides versées en 2023, incluant les dotations de l'État dans le cadre du Fonds vert et de la lutte contre les fuites.

L'année 2023 marque le cinquantième anniversaire du 1^{er} programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectifs et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2023...



* **MAEC** : mesures agro-environnementales et climatiques, **BIO** : pour agriculture biologique, **PSE** : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de 52 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique en 2023 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 670 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 382 millions d'euros d'aides. 595 projets ont bénéficié de fonds d'Etat pour un montant de plus de 54 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne met en oeuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**. En 2024, 3 appels à projets sont renouvelés et l'eau enveloppe portée à 120 millions d'euros.



Retrouvez le Plan de résilience : bit.ly/Plan-Resilience-Eau

ACCORDS DE RÉSILIENCE

Pour réagir face à la sécheresse en 2022, l'agence lance au printemps 2023 : les accords de résilience.

Un dispositif innovant pour un accompagnement financier sur-mesure aux collectivités qui s'engagent dans l'amélioration de leur gestion de l'eau potable.

En savoir plus sur les accords de résilience :
bit.ly/Securiser-Eau-Potable

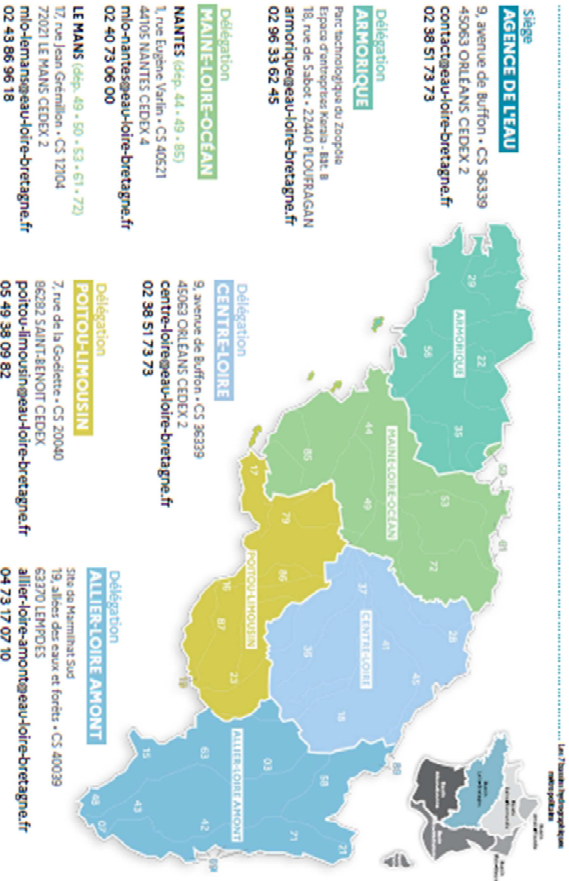
bit.ly/Securiser-Eau-Potable

NOTE D'INFORMATION SUR LES BÉVÉANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-AVATAGNE
Rapport annuel sur la prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vézère, les bassins côtiers charentais, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communes et de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.



Rédaction : AELB-DC • Mars 2024 • Imprimé sur papier PEFC™



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

sur.aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

1964 **MISSION COMMUNE**

Première
sur l'eau

pour l'eau,
la biodiversité
et le littoral

4 GRANDES PRIORITÉS

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

**AGENTS
ENGAGÉS**
pour une expertise
au service de l'État
sur le territoire
métropolitain

2024
L'eau, une priorité
pour tous !

2024 marque
pour les 6 agences
de l'eau 60 années
d'engagement
pour l'eau.



**Rendez-vous du
19 au 21 novembre
au Salon des maires
et des collectivités
locales.**



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>